



# AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES 21 JUIN 2006

Avis est par les présentes donné que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de CAE inc. (la « Société ») se tiendra au Windsor, 1170, rue Peel, Montréal (Québec) le mercredi 21 juin 2006 à 10 h 30 (heure de l'Est) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 mars 2006;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution (voir « Délibérations spéciales de l'assemblée » dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe) visant à approuver le renouvellement du contrat relatif au régime de droits pour la protection des actionnaires dont un résumé est joint à l'annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations;
5. traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Le détail des questions que l'on se propose de soumettre à l'Assemblée est donné dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

Le conseil d'administration a précisé que les procurations devant servir à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci doivent être déposées à Montréal, auprès de la Société ou de la Société de fiducie Computershare du Canada, mandataire de la Société, au plus tard à 10 h 30 (heure de l'Est) le 20 juin 2006.

Montréal, le 17 mai 2006

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, Services juridiques,  
avocat général et secrétaire  
Hartland J. A. Paterson

## TABLE DES MATIÈRES

3. Sollicitation de procurations
3. Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations
3. Exercice du droit de vote
3. Accès électronique aux documents relatifs aux procurations et aux rapports annuels et trimestriels
4. Actions comportant droit de vote et principaux porteurs
4. Actionnaires habilités à voter
4. Élection des administrateurs
10. Nomination des vérificateurs
10. Délibérations spéciales de l'Assemblée
11. Rapport sur la rémunération de la haute direction
11. Philosophie de rémunération
11. Examen et approbation
11. Salaire de base
11. Primes d'intéressement annuelles à court terme
11. Primes d'intéressement à long terme
12. Options d'achat d'actions
13. Régimes de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme (les « RDLT »)
13. Régime pour l'exercice 2004
13. Régime pour l'exercice 2005
13. Régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte
14. Régime de droits différés à la valeur d'actions
14. Politique applicable aux hauts dirigeants en matière d'actionnariat
14. Rémunération du président et chef de la direction
14. Plan d'intéressement à court terme
14. Plan d'intéressement à long terme
14. Prêt aux administrateurs et aux dirigeants
15. Lien d'interdépendance du comité des ressources humaines et participation d'initiés
15. Graphique du rendement
16. Rémunération de la direction
16. Sommaire de la rémunération
17. Options octroyées et octrois aux termes du PILT au cours du dernier exercice complet
18. Prestations de retraite
19. Contrats conclus avec des hauts dirigeants
19. Rémunération des administrateurs
20. Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants
20. Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes
20. Contrats de gestion
20. Indépendance des vérificateurs
21. Questions connexes
21. Propositions des actionnaires
21. Information générale
22. Annexe A – Pratiques en matière de gouvernance
28. Annexe B – Résumé des principales conditions du régime de droits
32. Annexe C – Résolution relative au régime de droits
33. Annexe D – Mandat du conseil d'administration de CAE inc.

Sauf indication contraire, les renseignements donnés dans la présente circulaire sont arrêtés au 30 avril 2006, et les montants sont en dollars canadiens.

#### **SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de CAE inc. (« CAE » ou la « Société ») de procurations en vue de l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« Assemblée ») qui se tiendra aux date, heure et lieu ainsi qu'aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les procurations pourraient aussi être sollicitées en personne par les dirigeants et les administrateurs de la Société à peu de frais. Les frais de la sollicitation par la direction seront payés par la Société.

#### **NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCACTION DES PROCURATIONS**

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'Assemblée par une autre personne inscrit le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace réservé à cette fin ou il remplit un autre formulaire de procuration. Le formulaire de procuration doit être reçu par le secrétaire de la Société au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6, ou par la Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard à 10 h 30 (heure de l'Est) le 20 juin 2006.

L'actionnaire qui a donné une procuration en réponse à la présente sollicitation peut la révoquer de toute manière autorisée par la loi; il peut le faire, notamment, en transmettant un acte qu'il signe ou fait signer par son mandataire autorisé par écrit au secrétaire de la Société, au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6, au plus tard le jour ouvrable précédant l'Assemblée ou la reprise d'Assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou encore en le remettant au président de l'Assemblée le jour où elle a lieu ou que la reprise a lieu.

#### **EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

Lors d'un scrutin, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exercent les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles elles ont été nommées, ou s'abstiennent de les exercer, selon les directives de l'actionnaire qui les a nommées. En l'absence de directives, elles voteront : a) EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs nommés dans la présente circulaire; b) EN FAVEUR de la nomination du cabinet de comptables agréés PricewaterhouseCoopers s.r.l., à titre de vérificateurs de la Société, et en faveur de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de ces derniers; c) EN FAVEUR de la résolution visant à approuver le renouvellement du contrat relatif au régime de droits pour la protection des actionnaires.

La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter selon leur jugement quant aux modifications apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et quant à toute autre question dont l'Assemblée pourrait être dûment saisie. Au moment de mettre sous presse, la direction de la Société n'avait connaissance d'aucune modification de cette nature ni d'aucune autre question à soumettre à l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent pas assister à l'Assemblée annuelle et extraordinaire peuvent exercer leur droit de vote de quatre façons : par téléphone, par la poste, sur Internet ou par l'entremise d'une autre personne qui assistera à l'Assemblée en leur nom. Toutefois, certains actionnaires devront exercer leur droit de vote par la poste. Veuillez consulter les directives dans le formulaire de procuration ci-joint.

#### **ACCÈS ÉLECTRONIQUE AUX DOCUMENTS RELATIFS AUX PROCURATIONS ET AUX RAPPORTS ANNUELS ET TRIMESTRIELS**

Nous offrons à nos actionnaires la possibilité d'obtenir sur Internet les circulaires de sollicitation de procurations ainsi que les rapports annuels et trimestriels au lieu de les recevoir sur papier par la poste. Si vous êtes actionnaire inscrit, vous pouvez choisir cette option en suivant les instructions sur votre formulaire de procuration. Si vous détenez vos actions ordinaires par un intermédiaire (comme une banque ou un courtier), veuillez vous reporter aux renseignements donnés par celui-ci pour savoir comment obtenir sur Internet nos circulaires de sollicitation de procurations ainsi que nos rapports annuels et trimestriels.

**ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS**

En date du 30 avril 2006, 250 719 030 actions ordinaires de la Société étaient en circulation. Chaque actionnaire a un droit de vote par action ordinaire inscrite à son nom dans la liste des actionnaires, que l'on peut consulter pendant les heures d'ouverture de la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux situés au 100 University Avenue, 8<sup>th</sup> Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, et à l'Assemblée. La liste des actionnaires sera arrêtée au 1<sup>er</sup> mai 2006, soit la date (la « date de référence ») servant à établir quels actionnaires auront le droit de recevoir l'avis de convocation.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, à l'exception de Fidelity Management & Research Company, personne n'est propriétaire véritable d'actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société et personne n'exerce le contrôle sur plus de 10 % de ces actions ordinaires.

**ACTIONNAIRES HABILITÉS À VOTER**

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence pourront être convoqués et pourront assister et voter à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

**ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Selon les termes des statuts de la Société, le conseil d'administration peut être composé d'un minimum de trois (3) administrateurs et d'un maximum de vingt et un (21). Le règlement de la Société prévoit que les administrateurs doivent être élus tous les ans. Chaque administrateur exerce son mandat jusqu'à l'Assemblée annuelle suivante ou jusqu'à l'élection de son remplaçant, à moins qu'en application du règlement, il ne soit mis fin à son mandat auparavant. Conformément au règlement, le conseil d'administration a fixé à treize (13) le nombre d'administrateurs à élire à l'Assemblée.

Le tableau suivant présente le nom de chaque candidat proposé au poste d'administrateur par la direction, toutes les autres fonctions qu'il exerce au sein de la Société, le cas échéant, sa profession ou ses fonctions principales, l'année de sa première élection au poste d'administrateur de la Société et le nombre approximatif d'actions ordinaires et de droits différés à la valeur d'actions de la Société dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle en date des présentes.

**Brian E. Barents**

Âge : 62 ans  
Andover (Kansas)  
Administrateur  
depuis : 2005  
Indépendant<sup>1</sup>

Brian E. Barents est administrateur de nombreuses sociétés, membre du Conseil de la Flight Safety Foundation, ancien brigadier-général de la Garde nationale aérienne et pilote actif. De 1997 à 2001, il a été président, chef de la direction et co-fondateur de Galaxy Aerospace Company, LP et, de 1989 à 1996, président et chef de la direction de Learjet, inc.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Kaman Corporation	1996 à ce jour
Ressources humaines	4 sur 5	80 %	Eclipse Aviation Corporation	2001 à ce jour
			Nordam Group	2003 à ce jour
			Aerion Corporation	2002 à ce jour

**TITRES DÉTENUS**

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	–	6 954	6 954	63 976 \$	20 000
12 mai 2005	–	1 163	1 163	6 722 \$	

**Robert E. Brown<sup>6</sup>**  
 Âge : 61 ans  
 Westmount (Québec)  
 Administrateur  
 depuis : 2004  
 Non-indépendant  
 (Membre de la direction)

Robert E. Brown est président et chef de la direction de la Société et membre du comité de direction. Avant de se joindre à CAE, il a été, de mai 2003 à octobre 2004, président du conseil d'administration d'Air Canada et, de février 1999 à décembre 2002, président et chef de la direction de Bombardier inc. M. Brown a également été président du Conseil de Lyrtech inc. et de Allen-Vanguard Corporation et a été administrateur d'autres sociétés ouvertes.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Corporation Nortel Networks Corporation Nortel Networks Limitée Gestion ACE Aviation inc. Aéroplan Fonds de revenu Jazz Air* Air Canada Bombardier inc. Lyrtech, inc. Allen-Vanguard Corporation *Fiduciaire	2000 à ce jour
De direction	s.o.	s.o.		2000 à ce jour
				2004 à ce jour
				2005 à ce jour
				2005 à ce jour
				2003 à 2004
				1999 à 2002
				2003 à 2004
				2003 à 2005

## TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	182 519	287 898	470 417	4 327 836 \$	300 % du salaire (2 820 000 \$)
12 mai 2005	174 000	136 157	310 157	1 792 707 \$	

**John A. (Ian) Craig**  
 Âge : 63 ans  
 Ottawa (Ontario)  
 Administrateur  
 depuis : 2000  
 Indépendant<sup>1</sup>

John A. (Ian) Craig est expert-conseil en administration des affaires et membre du Conseil de l'Institut de cardiologie d'Ottawa.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Bell Canada International inc. Arris Group inc. Trizec Hahn Corporation Williams Communications Services, LLC	2000 à ce jour
Vérification	5 sur 5	100 %		2000 à ce jour
				2000 à 2002
				2000 à 2002

## TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	30 000	21 091	51 091	470 037 \$	20 000
12 mai 2005	30 000	17 739	47 739	275 931 \$	

**H. Garfield Emerson, c.r., ICD.D<sup>8</sup>** Ex-président et chef de la direction de NM Rothschild & Sons Canada Limitée, H. Garfield Emerson est président national du cabinet juridique pancanadien Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il est également administrateur de diverses sociétés.

Âge : 65 ans  
Toronto (Ontario)  
Administrateur  
depuis : 1992  
Indépendant<sup>1</sup>

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Rogers Communications inc.	1989 à 2006
Gouvernance	4 sur 4	100 %	Rogers Communications sans fil inc. Société d'assurance-dépôts du Canada Rogers Cable inc. Rogers Media inc. Wittington Investments Limited Sentry Select Société financière	1992 à 2006  1994 à ce jour  1989 à 2006 1989 à 2006 2002 à ce jour 2006 à ce jour

#### TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	16 600	33 761	50 361	463 321 \$	20 000
12 mai 2005	16 600	25 990	42 590	246 170 \$	

**Anthony S. Fell, O.C.** Anthony S. Fell est président du Conseil de RBC Marchés des Capitaux inc. Il était auparavant président et chef de la direction de RBC Dominion valeurs mobilières inc. (dont il demeure administrateur) et président délégué du Conseil de la Banque Royale du Canada. M. Fell est également président du Conseil de La Munich du Canada, compagnie de réassurance et président du Conseil des fiduciaires du Réseau médical universitaire.

Âge : 67 ans  
Toronto (Ontario)  
Administrateur  
depuis : 2000  
Indépendant<sup>1</sup>

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	BCE inc.	2002 à ce jour
Gouvernance (président)	4 sur 4	100 %	Bell Canada Les Compagnies Loblaw limitée TéléSAT Canada	2003 à ce jour 2001 à ce jour 2002 à ce jour

#### TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	50 000	37 478	87 478	804 797 \$	20 000
12 mai 2005	50 000	28 366	78 366	452 955 \$	

**Paul Gagné**  
 Âge : 59 ans  
 Montréal (Québec)  
 Administrateur  
 depuis : 2005  
 Indépendant<sup>1</sup>

Paul Gagné est administrateur de diverses sociétés à capital ouvert et fermé. De 1998 à 2002, il a agi à titre de consultant pour Kruger inc. et d'administrateur de son groupe des papiers à usages domestiques et industriels du Royaume-Uni. Auparavant, il a été successivement vice-président, Finances, chef de l'exploitation et chef de la direction de Produits forestiers Canadien Pacifique Limitée et d'Avenor inc. M. Gagné est président du Conseil du Fonds de revenu Wajax et préside les comités de vérification des conseils de Textron inc., de Corporation Minière Inmet et de Papiers Fraser inc. Le Conseil de CAE a déterminé que ces activités simultanées ne nuisaient pas à la capacité de M. Gagné d'accomplir efficacement ses tâches au sein du comité de vérification de CAE.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	6 sur 7	85 %	Textron inc. Corporation Minière Inmet Fonds de revenu Wajax Papiers Fraser inc. *Fiduciaire	1995 à ce jour 1996 à ce jour 1996 à ce jour 2004 à ce jour
Vérification	5 sur 5	100 %		

#### TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	–	6 954	6 954	63 976 \$	20 000
12 mai 2005	–	1 163	1 163	6 722 \$	

**James A. Grant, C.P., C.M., c.r.**  
 Âge : 69 ans  
 Montréal (Québec)  
 Administrateur  
 depuis : 1991  
 Indépendant<sup>1</sup>

L'honorable James A. Grant est associé du cabinet juridique Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. (Montréal). Il est administrateur de divers organismes de bienfaisance et d'organisations sociales.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Banque Canadienne Impériale de Commerce Shire Pharmaceuticals Group plc	1991 à ce jour 2001 à ce jour
Ressources humaines	5 sur 5	100 %		
De direction	s.o.	s.o.		

#### TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	10 000	17 739	27 739	255 199 \$	20 000
12 mai 2005	10 000	13 480	23 480	135 714 \$	

**James F. Hankinson**  
 Âge : 62 ans  
 Toronto (Ontario)  
 Administrateur  
 depuis : 1995  
 Indépendant<sup>1</sup>

James F. Hankinson est président et chef de la direction d'Ontario Power Generation inc. Il est également président du Conseil des fiduciaires de Entertainment One Income Fund.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	3 sur 7	42 %	Les Aliments Maple Leaf inc. Ontario Power Generation inc. Entertainment One Income Fund	1995 à ce jour 2003 à ce jour 2003 à ce jour
Vérification (président)	3 sur 5	60 %		
Gouvernance	2 sur 4	50 %		

#### TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	4 018	41 602	45 620	419 704 \$	20 000
12 mai 2005	4 018	36 394	40 412	233 581 \$	

**E. Randolph (Randy) Jayne II** E. Randolph (Randy) Jayne est associé principal de Heidrick & Struggles International inc., agence de recrutement de cadres (de 1996 à ce jour) et associé directeur du bureau de Tysons Corner (Virginie).

Âge : 61 ans  
McLean (Virginie)  
Administrateur  
depuis : 2001  
Indépendant<sup>1</sup>

Conseil et comités dont il est membre	Présence			
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %		
Ressources humaines	5 sur 5	100 %		

#### TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	–	29 704	29 704	273 276 \$	20 000
12 mai 2005	–	23 799	23 799	137 558 \$	

**Robert Lacroix, Ph.D.** Robert Lacroix est titulaire d'un doctorat en sciences économiques et professeur au Département des sciences économiques de l'Université de Montréal depuis 1970; il a été directeur de ce département et directeur du Centre de recherche et développement en économique (CRDE). Il a également été doyen de la Faculté des Arts et des Sciences de 1987 à 1993. De 1994 à 1998, il a été le président-directeur général du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) et, de 1998 à 2005, recteur de l'Université de Montréal. M. Lacroix est membre de l'Ordre du Canada, officier de l'Ordre du Québec et membre de la Société royale du Canada. Le Prix pour une carrière exceptionnelle décerné pour la recherche sur les politiques du Canada et le Prix Armand-Frappier pour une contribution exceptionnelle au développement des activités de recherche lui ont été décernés respectivement en 2001 et 2002. De 2001 à 2003, M. Lacroix a présidé le conseil d'administration de l'Association des universités et collèges du Canada et, de 2003 à 2005, le conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. De 2001 à 2004, il a été membre de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. M. Lacroix est également membre du conseil des gouverneurs de la Conférence de Montréal, membre du Conseil de la Fondation Trudeau, membre du conseil national de la statistique et président du conseil de la Fondation pour les échanges éducatifs entre le Canada et les États-Unis d'Amérique (le programme Fulbright Canada-États-Unis). Il est également administrateur de Pomerleau inc.

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	3 sur 3	100 %	Industrielle Alliance inc.	2004 à ce jour
Gouvernance	1 sur 1	100 %		

#### TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	500	3 005	3 505	32 246 \$	20 000

**James W. McCutcheon,** James W. McCutcheon est conseiller juridique et administrateur de diverses sociétés et organismes caritatifs.

**c.r.**

Âge : 69 ans  
Toronto (Ontario)  
Administrateur  
depuis : 1979  
Indépendant<sup>1</sup>

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Canadian Satellite Radio Holdings inc. Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada E-L Financial Corporation Empire, Compagnie d'assurance-vie Guardian Capital Group Limited Noranda inc. Falconbridge Limitée	2005 à ce jour
Vérification	5 sur 5	100 %		1988 à ce jour 1988 à 2003 1988 à ce jour 1997 à 2003 1993 à 2005 2005 à ce jour

#### TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	100 292	740	101 032	929 494 \$	20 000
12 mai 2005	100 292	–	100 292	579 688 \$	

**Lawrence N. Stevenson** Lawrence N. Stevenson est chef de la direction de Pep Boys, société américaine d'entretien automobile inscrite à la NYSE.

Âge : 49 ans  
Toronto (Ontario)  
Administrateur  
depuis : 1998  
Indépendant<sup>1</sup>

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	Groupe SNC-Lavalin inc. Sobeys inc.	1998 à ce jour
Ressources humaines (président)	5 sur 5	100 %		1999 à 2003

#### TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	45 038	26 436	71 474	657 560 \$	20 000
12 mai 2005	45 038	25 567	70 605	408 097 \$	

**Lynton R. Wilson, O.C.7** Lynton R. Wilson préside le Conseil de la Société, le conseil consultatif canadien de DaimlerChrysler ainsi que celui d'Allergen NCE inc.

Âge : 66 ans  
Oakville (Ontario)  
Administrateur  
depuis : 1997  
Indépendant<sup>1</sup>

Conseil et comités dont il est membre	Présence		Administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années	Durée
Conseil d'administration	7 sur 7	100 %	DaimlerChrysler AG Corporation Nortel Networks Corporation Nortel Networks Limitée	1998 à ce jour
Ressources humaines	5 sur 5	100 %		1991 à 2005
Gouvernance	4 sur 4	100 %	Compagnie Pétriolière Impériale Ltée Ontario Power Generation inc.	1991 à 2005
De direction (président)	s.o.	s.o.		1999 à 2002 1998 à 2002

#### TITRES DÉTENUS

Année	Actions ordinaires <sup>2</sup>	DDVA <sup>3</sup>	Total des actions ordinaires et des DDVA	Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA <sup>4</sup>	Exigence minimale <sup>5</sup>
30 avril 2006	2 308 300	22 037	2 330 337	21 439 100 \$	20 000
12 mai 2005	2 308 300	21 926	2 330 226	13 468 706 \$	

- 1 « Indépendant » au sens défini à l'article 2 des règles en matière de gouvernance de la New York Stock Exchange, à l'article 301 de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et à l'article 12.2 du Règlement 58-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.
- 2 « Actions ordinaires » désigne le nombre d'actions ordinaires dont l'administrateur a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle.
- 3 « DDVA » désigne le nombre de droits différés à la valeur d'actions détenus par l'administrateur.
- 4 Le « Total de la valeur marchande des actions ordinaires et des DDVA » correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la «TSX») le 30 avril 2006 (9,20 \$) et le 12 mai 2005 (5,78 \$) respectivement multiplié par le nombre d'actions ordinaires et de DDVA détenus à ces dates.
- 5 Tous les administrateurs sont tenus d'acquiescer une combinaison d'au moins 20 000 actions ordinaires et DDVA de la Société. Les administrateurs reçoivent leur rémunération sous forme de DDVA jusqu'à ce que le seuil minimum soit atteint (voir « Rémunération des administrateurs »).
- 6 M. Brown détient également 1 000 000 d'options d'achat d'actions ordinaires de la Société et, à titre de président et chef de la direction, se doit d'atteindre une combinaison d'actions ordinaires et de DDVA plus élevée que celle des administrateurs indépendants. M. Brown est devenu membre du conseil d'administration d'Air Canada deux semaines avant qu'elle ne se place sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 1<sup>er</sup> avril 2003 afin de participer à la gestion de la crise financière à laquelle faisait face cette société. Du 31 mai 2004 jusque vers le 21 juin 2005, M. Brown, à titre d'administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur les titres de ces sociétés, interdiction ordonnée à l'endroit de la direction par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ou CVMO) et certaines autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales en ce qui concerne le délai du dépôt de certains états financiers de ces sociétés. M. Brown, toujours à titre d'administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée, fait actuellement l'objet d'une interdiction d'opérations sur les titres de ces sociétés, interdiction ordonnée par la CVMO le 10 avril 2006 à l'endroit de tous les administrateurs actuels de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée ainsi que de certains autres initiés et en vigueur jusqu'à deux jours ouvrables après le dépôt auprès de la CVMO de tous les documents que Nortel doit déposer en application des lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Le 27 mars 2006, la Commission des valeurs mobilières du Québec a délivré une interdiction d'opérations similaire à laquelle est assujéti M. Brown et les autres administrateurs et dirigeants de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée.
- 7 Du 31 mai 2004 jusque vers le 21 juin 2005, M. Wilson, à titre d'administrateur et de président du Conseil de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur les titres de ces sociétés, interdiction ordonnée à l'endroit de la direction par la CVMO et certaines autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales en ce qui concerne le délai du dépôt de certains états financiers de ces sociétés.
- 8 Du 28 août au 20 novembre 1998, M. Emerson, à titre d'administrateur de Livent inc., a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur les titres de cette société, interdiction ordonnée à l'endroit de la direction par la CVMO en ce qui concerne le délai de dépôt de certains états financiers de cette société. M. Emerson s'est démis de sa charge d'administration de Livent inc. en novembre 1998, et moins d'un an plus tard, la société faisait faillite.

Si l'un de ces candidats se trouve dans l'impossibilité de remplir les fonctions d'administrateur, les procurations accordées à la direction seront exercées en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans la procuration que le fondé de pouvoir doit voter pour un autre candidat ou s'abstenir de participer à l'élection des administrateurs.

Le candidat à un poste d'administrateur qui, dans un scrutin non contesté, récolte un plus grand nombre d'abstentions que de voix pour son élection, devra remettre sa démission au président du comité de gouvernance après certification (authentification) du vote des actionnaires.

Le comité de gouvernance considérera la démission qui lui est remise et recommandera au Conseil soit de l'accepter, soit de la refuser. Le Conseil donnera suite à la recommandation du comité de gouvernance dans un délai maximum de 90 jours suivant la date de tenue de l'assemblée des actionnaires lors de laquelle se sera tenu le scrutin. Pour décider d'accepter ou non la démission présentée, le Conseil tiendra compte des facteurs pris en considération par le comité de gouvernance ainsi que de tels renseignements ou tels facteurs supplémentaires qu'il jugera pertinents. La décision du Conseil sera rendue publique.

#### NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le Conseil propose la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. («PwC»), comptables agréés, de Montréal, au Québec, à titre de vérificateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et est en faveur de donner aux administrateurs l'autorisation de fixer la rémunération de ces derniers. PwC agit à titre de vérificateurs de la Société depuis 1991.

#### DÉLIBÉRATIONS SPÉCIALES DE L'ASSEMBLÉE

La Société est partie à un contrat relatif au régime de droits pour la protection des actionnaires intervenu avec la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre d'agent des droits, en date du 7 mars 1990, en sa version ultérieurement modifiée (le «régime de droits»). Le régime de droits expirera, à moins que les actionnaires adoptent lors de l'Assemblée une résolution visant à approuver son renouvellement. Le conseil d'administration a décidé de recommander le renouvellement du régime de droits existant, assorti des mêmes conditions. À l'Assemblée, on demandera aux actionnaires d'examiner le régime de droits, dont un résumé est joint à l'annexe B des présentes, et de voter en vue d'approuver son renouvellement. **Le résumé est présenté sous réserve du texte intégral du régime de droits, que l'on peut obtenir sur demande adressée au secrétaire de la Société, au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6 (numéro de téléphone : [514] 734-5779 et numéro de télécopieur : [514] 340-5530).** Les définitions données dans le régime de droits s'appliquent aux présentes.

Pour demeurer en vigueur, le régime de droits doit être approuvé lors de l'Assemblée au moyen d'une résolution ordinaire des porteurs d'actions ordinaires de la Société. Le texte de la résolution approuvant le régime de droits (la «résolution relative au régime de droits») est joint à l'annexe C des présentes. En cas de rejet, le régime de droits expirera et les droits émis aux termes de celui-ci deviendront caducs.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits.

## RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### PHILOSOPHIE DE RÉMUNÉRATION

Le succès que connaît CAE dans l'évolution et la croissance de ses activités mondiales est attribuable en grande partie à son équipe de direction fortement motivée et caractérisée par son esprit d'entreprise. La pierre angulaire du programme de rémunération de la haute direction est le principe de la rémunération fondée sur le rendement, en vertu duquel les hauts dirigeants ont droit à un salaire et à des primes annuelles d'intéressement à court terme qui dépendent de la réalisation d'objectifs consolidés, divisionnaires et individuels, ainsi qu'à des primes d'intéressement à long terme qui incitent les hauts dirigeants à accroître et à soutenir la valeur de l'investissement des actionnaires.

Les objectifs du programme de rémunération des hauts dirigeants sont les suivants :

1. attirer, garder et motiver des hauts dirigeants compétents;
2. concilier les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires;
3. encourager le travail d'équipe et l'esprit d'entreprise;
4. créer un lien explicite et visible entre toutes les composantes de la rémunération et le rendement de la Société, des filiales et des hauts dirigeants;
5. relier la rémunération à la conception et à la réussite de plans stratégiques et d'exploitation.

### EXAMEN ET APPROBATION

Le comité des ressources humaines étudie et approuve la conception et l'administration des régimes et politiques de rémunération et d'avantages de la Société, sauf pour le président et chef de la direction, dont la rémunération est étudiée et approuvée par le conseil d'administration selon les recommandations du comité des ressources humaines.

### SALAIRE DE BASE

Le salaire des hauts dirigeants de la Société est concurrentiel par rapport à celui versé pour des postes équivalents dans d'autres sociétés ayant des caractéristiques semblables, dont le secteur industriel, les produits d'exploitation, l'actif et la situation géographique des installations. Le salaire d'un haut dirigeant s'établit en général à l'intérieur d'une certaine fourchette autour du point médian, fixé au moyen de diverses études menées par des conseillers professionnels indépendants en rémunération ainsi que d'autres sources de renseignements. Ce salaire peut toutefois varier en fonction du rendement, de l'expérience et du nombre d'années de service.

### PRIMES D'INTÉRESSEMENT ANNUELLES À COURT TERME

Les primes d'intéressement à court terme destinées aux hauts dirigeants de la Société tiennent compte des résultats financiers consolidés de la Société, des résultats financiers des segments déclarants et des réalisations individuelles. Les objectifs en matière de résultats financiers, en grande partie fondés sur la valeur économique ajoutée au cours de l'exercice 2006 et des exercices suivants, et les objectifs individuels sont fixés au début de chaque exercice. Les primes d'intéressement à court terme sont versées sous forme de primes en espèces calculées en fonction d'un pourcentage du salaire de base du haut dirigeant. Les primes calculées en fonction d'un pourcentage du salaire varient selon le poste de haut dirigeant; ainsi, les primes cibles varient entre 8 % du salaire, pour le premier échelon admissible, et 100 % du salaire, dans le cas du président et chef de la direction. Toutefois, les primes réelles peuvent être jusqu'à 2,4 fois plus élevées que les primes cibles si les résultats et objectifs établis sont atteints. Pour l'exercice 2006, des primes d'intéressement à court terme ont été versées pendant le premier trimestre de 2007 aux hauts dirigeants qui ont atteint certains objectifs financiers et personnels.

### PRIMES D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Le plan d'intéressement à long terme est conçu de manière à récompenser les hauts dirigeants qui contribuent à augmenter la valeur de l'investissement des actionnaires. Ces primes sont révisées chaque année dans le cadre de l'examen de la rémunération globale. La valeur de la prime d'intéressement à long terme varie selon le poste du haut dirigeant; ainsi, elle varie entre 20 % pour le premier échelon admissible, et un maximum de 350 % de la rémunération de base, dans le cas du président et chef de la direction.

Pour l'exercice 2004, le plan d'intéressement à long terme a été modifié afin de réduire l'utilisation d'options d'achat d'actions au profit de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme (voir « Régimes de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme »). La valeur des primes d'intéressement à long terme a été distribuée de façon égale entre ces deux volets.

Pour l'exercice 2005, le Conseil a approuvé des modifications additionnelles à la structure de rémunération à long terme de la Société visant à réduire davantage l'utilisation d'options d'achat d'actions. Ces modifications limitent le nombre de dirigeants pouvant recevoir des options d'achat d'actions à environ 30 (les plus hauts dirigeants) et ajoutent une forme de droits différés à la valeur d'actions de négociation restreinte fondés sur le rendement (les « DNR ») (voir la description ci-dessous). Le Conseil a également modifié le régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme (les « DLT ») afin de créer une nouvelle version de ces droits. Au cours de l'exercice 2006, les plus hauts dirigeants ont reçu une prime de rémunération à long terme dont la valeur est distribuée de façon égale entre les options d'achat d'actions, les DLT et les DNR. Tous les autres membres de la direction qui ont droit à des primes d'intéressement à long terme recevront 20 % de DLT et 80 % de DNR.

#### OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le nombre d'options émises à chaque haut dirigeant correspond à un pourcentage du salaire de base de ce dernier divisé par la juste valeur d'une option à ce moment-là (calculée selon la méthode d'établissement du prix des options de Black-Scholes). Aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (le « régime d'options des employés ») le prix de levée des options correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse qui précède immédiatement la date de l'octroi des options. Au cours de l'exercice 2006, des options d'achat d'actions ont été octroyées à certains membres de la direction de la Société et à certains hauts dirigeants clés de ses filiales. Le comité des ressources humaines tient compte du nombre d'options en cours et des autres éléments du plan d'intéressement à long terme au moment du calcul du nombre de nouvelles options qui seront octroyées pendant un exercice donné. La Société prend en charge le coût des octrois d'options d'achat d'actions.

Au 31 mars 2006, le régime d'options des employés prévoit l'émission d'un maximum de 9 162 886 actions ordinaires à la levée d'options octroyées aux termes de celui-ci. Les options émises dans le cadre du régime d'options des employés ont une durée de six ans et elles sont acquises et peuvent être levées à raison de 25 % par an, à compter d'un an après la date de l'octroi.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, les options de CAE ne peuvent être levées que si leurs titulaires sont, au moment de la levée, au service de la Société ou d'une de ses filiales et qu'ils ont exercé leurs fonctions à ce titre de façon continue depuis la date d'octroi des options. Pendant la vie du titulaire de l'option, chaque option ne pourra être levée que par son titulaire lui-même. Les options sont incessibles autrement que par testament ou par effet du droit successoral.

Si un titulaire d'options meurt alors qu'il est au service de la Société ou d'une de ses filiales, les options qu'il détient pourront être levées par la personne qui hérite de ses droits aux termes du testament ou par effet du droit successoral, si le porteur pouvait les lever au moment de sa mort. La levée de ces options est assujettie aux conditions du régime d'option des employés.

Si un titulaire d'options au service de la Société ou d'une de ses filiales prend sa retraite conformément aux politiques de retraite applicables, les options non acquises qu'il détient continueront, selon les conditions du régime d'options des employés, d'être acquises après la date de son départ à la retraite. Ce titulaire pourra : a) lever les options acquises qu'il détient à la date de son départ à la retraite jusqu'à la date d'échéance de ces options; b) lever les options acquises après son départ à la retraite seulement dans les 30 jours suivant la date d'acquisition de ces options, après quoi les options non levées seront échues.

Au moment où un titulaire d'options cesse d'être au service de la Société ou d'une de ses filiales autrement que par suite de son décès ou de son départ à la retraite, les options qu'il détient deviennent caduques.

À l'égard de chaque option, le comité des ressources humaines peut, à son gré, renoncer aux exigences décrites précédemment ou les modifier sans l'approbation des actionnaires, à moins que la loi ou un règlement l'exige.

#### RÉGIME DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

	NOMBRE DE TITRES ÉMIS À LA LEVÉE DES OPTIONS EN COURS	POURCENTAGE DU CAPITAL ACTIONS DE CAE EN CIRCULATION QUE REPRÉSENTENT CES TITRES	PRIX DE LEVÉE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS EN COURS	NOMBRE DE TITRES RESTANTS QUI SONT DISPONIBLES POUR DES ÉMISSIONS ÉVENTUELLES AUX TERMES DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS (SAUF LES TITRES DÉCRITS À LA COLONNE 1).	POURCENTAGE DU CAPITAL ACTIONS DE CAE EN CIRCULATION QUE REPRÉSENTENT CES TITRES
Régimes de rémunération en actions approuvés par les actionnaires	6 347 235	3,65 %	7,66 \$	2 815 651	1,12 %

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul régime de rémunération en actions de la Société et a été approuvé par les actionnaires.

## RÉGIMES DE DROITS DIFFÉRÉS À LA VALEUR D' ACTIONS POUR INTÉRESSEMENT À LONG TERME (LES « RDLT »)

### RÉGIME POUR L'EXERCICE 2004

Au cours de l'exercice 2004, la Société a adopté un régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme (le « RDLT 2004 ») à l'intention des hauts dirigeants et des administrateurs de la Société et de ses filiales. Le RDLT 2004 a remplacé en partie l'octroi d'options aux termes du régime d'options des employés de la Société, si bien que la prime d'intéressement à long terme de la direction de CAE comprend un élément directement fondé sur le rendement des actions ordinaires de CAE sur le marché. Pour établir le nombre de droits pour intéressement à long terme (les « DLT 2004 ») à octroyer à un participant, on divise la valeur en dollars de l'octroi de DLT 2004 par le cours des actions ordinaires de CAE à la TSX à la date de l'approbation de l'octroi.

La valeur d'un DLT 2004 est égale à celle d'une action ordinaire de la Société. Les DLT 2004 cumulent des dividendes payables en droits supplémentaires et équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires de CAE. Les DLT 2004 octroyés seront acquis à raison de 25 % par an sur quatre ans, commençant un an après la date de l'octroi. À la cessation de leur emploi par suite d'une invalidité à long terme, de la cessation involontaire de l'emploi, de la retraite ou du décès, les participants admissibles au RDLT 2004 ayant des DLT 2004 acquis reçoivent la juste valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires de CAE. À la cessation volontaire de leur emploi, les participants perdent toutes les sommes dévolues aux termes du RDLT 2004.

### RÉGIME POUR L'EXERCICE 2005

Bien que les octrois de DLT 2004 demeurent en vigueur, le RDLT 2004 a été remplacé pour les exercices suivants par le régime de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme – 2005 (le « RDLT 2005 ») adopté en mai 2004. Les droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme (les « DLT 2005 ») sont octroyés à un participant aux mêmes conditions que les DLT 2004 et sont évalués de la même façon que celles-ci.

Les DLT 2005 octroyés seront acquis à raison de 20 % sur cinq ans, à compter d'un an après la date de l'octroi. À la cessation de leur emploi, les participants admissibles au RDLT 2005 ayant des DLT 2005 acquis recevront la juste valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires de CAE.

### RÉGIME DE DROITS À LA VALEUR D' ACTIONS DE NÉGOCIATION RESTREINTE

En mai 2004, la Société a adopté un régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte fondé sur le rendement (le « RDNR ») à l'intention des hauts dirigeants et des administrateurs de la Société et de ses filiales. Le RDNR a remplacé en partie l'octroi d'options aux termes du régime d'options des employés de la Société de même que les octrois aux termes du RDLT, si bien que la prime d'intéressement à long terme de la direction de CAE comprend un élément directement fondé sur le rendement des actions ordinaires de CAE sur le marché. Pour établir le nombre de DNR fondés sur le rendement à octroyer à un participant, on divise la valeur en dollars des DNR octroyés par le cours des actions ordinaires de CAE à la TSX à la date de l'approbation de l'octroi.

La valeur d'un DNR fondé sur le rendement est égale à celle d'une action ordinaire de la Société. Les DNR octroyés aux termes de ce régime sont acquis trois ans après la date de leur octroi de la façon suivante :

1. 100 % des droits, à condition que les actions ordinaires de CAE accusent une plus-value d'au moins 33 % (une croissance composée annuelle de 10 %) durant cette période;
2. 50 % des droits, à condition que les actions ordinaires de CAE accusent une plus-value d'au moins 24 % (une croissance composée annuelle de 7,5 %), mais inférieure à 33 % durant cette période.

Aucun DNR n'est acquis si la valeur marchande des actions ordinaires accuse une plus-value inférieure à 24 % durant la période précisée. Le pourcentage de DNR acquis n'est pas ajusté en proportion de toute plus-value de la valeur marchande des actions ordinaires de CAE se situant entre 24 % et 33 % durant la période précisée. Les participants au RDNR détenant des DNR fondés sur le rendement acquis reçoivent la juste valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires de CAE suivant la période de trois ans de chaque octroi.

**RÉGIME DE DROITS DIFFÉRÉS À LA VALEUR D' ACTIONS**

La Société a un régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des hauts dirigeants aux termes duquel ces derniers peuvent choisir de recevoir une prime en espèces sous forme de droits différés à la valeur d'actions (les « DDVA »). La Société vise ainsi à mieux concilier les intérêts de ces hauts dirigeants et ceux de ses actionnaires. La valeur d'un DDVA est égale à celle d'une action ordinaire de la Société. Les droits sont émis au cours de clôture moyen par action d'un lot régulier d'actions ordinaires de CAE à la TSX sur les 10 derniers jours pendant lesquels ces actions sont négociées avant la date de l'émission. Les DDVA cumulent aussi des dividendes payables en droits supplémentaires et équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires de CAE. Les DDVA viennent à échéance à la cessation de l'emploi du haut dirigeant, qui reçoit alors en espèces la juste valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires de CAE.

**POLITIQUE APPLICABLE AUX HAUTS DIRIGEANTS EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT**

Aux termes de la politique d'actionariat de la Société, chaque haut dirigeant clé doit être propriétaire d'un minimum d'actions ordinaires ou de droits de la Société dans le cadre du régime de droits différés à la valeur d'actions et du RDLT. Ce nombre a été accru au cours de l'exercice 2006. La valeur du portefeuille d'actions ordinaires de la Société ou des droits à détenir aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions et du RDLT correspond à 300 % du salaire annuel du chef de la direction, à 150 % de celui d'un président de groupe et du chef de la direction financière et à 100 % de celui des autres hauts dirigeants. Le portefeuille à détenir peut être acquis sur une période de cinq ans à partir de la date d'embauche ou de la promotion à titre de dirigeant. Cette politique encourage les hauts dirigeants clés à détenir une participation significative dans la Société afin de mieux concilier les intérêts de la direction et des actionnaires.

**RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION**

Le salaire du président et chef de la direction est établi conformément aux principes et à la politique de rémunération de la Société. Les membres indépendants du conseil d'administration révisent et approuvent ce salaire chaque année. Voir aussi l'annexe A, « Rémunération ».

**PLAN D'INTÉRESSEMENT À COURT TERME**

La Société a instauré un plan d'intéressement à court terme à l'intention de la haute direction. Voir « Primes d'intéressement annuelles à court terme ». Dans le cas du président et chef de la direction, le plan d'intéressement à court terme vise la création de certains objectifs à valeur économique prédéterminés en ce qui a trait à la Société dans son ensemble.

Pour l'exercice 2006, M. R. E. Brown a reçu une prime d'intéressement à court terme de 1 880 000 \$ qui a été établie selon la formule décrite à la rubrique « Primes d'intéressement annuelles à court terme ». Le niveau atteint s'élevait à plus de 200 % de l'objectif de rendement établi, toutefois, le paiement a été limité à 200 % de la prime cible.

**PLAN D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME**

Le président et chef de la direction peut recevoir des options d'achat d'actions et participer au régime de droits différés à la valeur d'actions et au régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte, aux termes du plan d'intéressement à long terme de la Société. M. R. E. Brown a reçu 1 000 000 d'options au moment de se joindre à la Société en août 2004. L'acquisition de ces options se fait sur une période de trois ans, de la façon suivante : la moitié de ce nombre 24 mois après le début de l'emploi et l'autre moitié 36 mois après le début de l'emploi. Le prix de levée est indexé de 5 % à la hausse pour la première acquisition et de 10,25 % pour la seconde. Le nombre d'options octroyées à l'avenir aux termes du plan d'intéressement à long terme reflètera le rendement du président et chef de la direction.

De plus, on a octroyé à M. R. E. Brown 135 000 DLT et 135 000 DNR au moment où il s'est joint à la Société en 2004. En mai 2005, on lui a octroyé dans le cadre d'une partie de son régime de rémunération de 2006 148 993 DLT et 148 993 DNR additionnels.

Il est admissible à des octrois annuels fondés sur plus de 350 % de son salaire de base.

**PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS**

Conformément à la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis et aux pratiques passées de la Société, cette dernière n'offre pas de prêt à ses administrateurs ni à ses hauts dirigeants. Ni la Société ni ses filiales n'ont donné de garantie, de contrat de soutien, de lettre de crédit ou d'entente semblable à une autre entité dans le cadre de prêts à des administrateurs ou à des hauts dirigeants de la Société.

**LIEN D'INTERDÉPENDANCE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET PARTICIPATION D'INITIÉS**

Aucun membre du comité des ressources humaines de la Société n'a été dirigeant ni employé de la Société ou de l'une de ses filiales au cours de l'exercice 2006.

Le cabinet juridique Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., dont M. Grant est associé, a fourni des services juridiques à la Société au cours de l'exercice 2006 et continue de les lui fournir. Les honoraires demandés par le Cabinet représentent moins de 2 % de ses produits d'exploitation bruts consolidés annuels. M. Grant ne fournit aucun de ces services personnellement.

Aucun haut dirigeant de la Société ne siège au conseil d'administration ni au comité des ressources humaines d'une autre entité ayant ou ayant eu un ou plusieurs de ses hauts dirigeants qui ont siégé au conseil d'administration de la Société.

Rapport présenté par les personnes suivantes au nom du comité des ressources humaines :

Lawrence N. Stevenson, président du comité

Brian E. Barents

James A. Grant

E. Randolph Jayne II

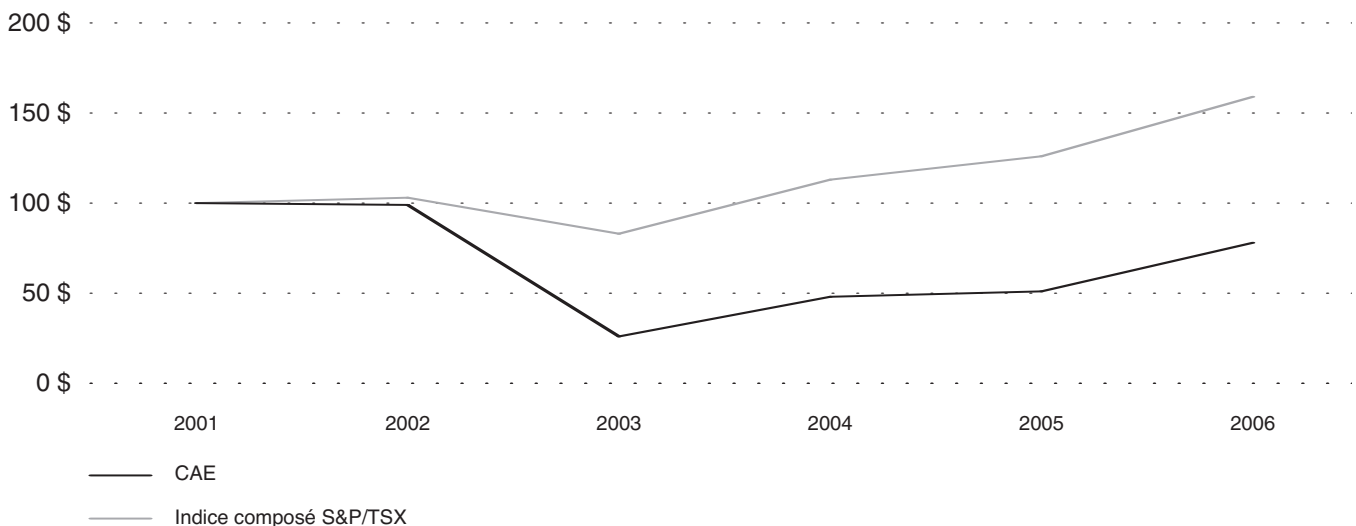
Lynton R. Wilson

**GRAPHIQUE DU RENDEMENT**

Le graphique qui suit compare le rendement cumulé des actions ordinaires de la Société et le rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX sur une période de cinq ans débutant le 31 mars 2001.

**RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF SUR CINQ ANS DE CAE INC. PAR RAPPORT À L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CAE inc.	100 \$	99 \$	26 \$	48 \$	51 \$	78 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	103 \$	83 \$	113 \$	126 \$	159 \$

**RENDEMENT GLOBAL CUMULATIF COMPARATIF SUR CINQ ANS**

Dans l'hypothèse d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société le 31 mars 2001. Les valeurs sont calculées en date du 31 mars des années en cause et tirées de l'indice composé S&P/TSX, qui est fondé sur l'hypothèse du réinvestissement des dividendes.

## RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

## SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des trois derniers exercices par le chef de la direction, le chef de la direction financière et par les trois hauts dirigeants les mieux rémunérés et chargés d'élaborer des politiques et qui agissaient à titre de hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales au 31 mars 2006 (collectivement, les « membres de la haute direction visés »).

Il traite aussi en détail de points précis de la rémunération.

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	RÉMUNÉRATION ANNUELLE				RÉMUNÉRATION À LONG TERME			
		SALAIRE	PRIME <sup>1</sup>	ANNUELLE <sup>2</sup>	AUTRE RÉMUNÉRATION	ATTRIBUTIONS		PAIEMENTS	
						NOMBRE DE TITRES FAISANT L'OBJET D'OPTION OU DE DROITS	ACTIONS	PAIEMENTS EN VERTU DU PILT <sup>4</sup>	AUTRE RÉMUNÉRATION <sup>5</sup>
				À LA PLUS-VALUE D' ACTIONS (DPVA) ATTRIBUÉS	LA REVENTE EST SOUMISE À DES RESTRICTIONS <sup>3</sup>				
<b>R. E. Brown</b>									
Président et chef de la direction	2006	936 700 \$	1 880 000 \$	96 339 \$	–	148 993	–	29 610 \$	
	2005	575 000 \$	1 150 000 \$	96 187 \$	1 000 000	135 000	–	4 983 \$	
<b>M. Parent</b>									
Président de groupe, Produits de simulation	2006	365 000 \$	439 500 \$	27 580 \$	–	–	–	13 707 \$	
	2005	58 000 \$	248 350 \$	–	–	–	–	–	
<b>J. Roberts</b>									
Président de groupe, Formation civile et services associés	2006	360 000 \$	439 500 \$	66 000 \$	77 400	30 142	–	7 190 \$	
	2005	312 500 \$	212 436 \$	93 214 \$	60 300	25 749	–	8 853 \$	
	2004	269 800 \$	57 750 \$	93 400 <sup>6</sup> \$	120 100	43 540	–	5 227 \$	
<b>D. W. Campbell</b>									
Président de groupe, Simulation militaire et formation	2006	345 000 \$	420 000 \$	40 000 \$	58 200	29 717	–	4 900 \$	
	2005	317 500 \$	215 808 \$	–	56 700	24 220	–	2 567 \$	
	2004	305 000 \$	100 902 \$	–	203 500	73 776	–	4 829 \$	
<b>A. Raquepas</b>									
Vice-président et chef de la direction financière	2006	263 000 \$	318 000 \$	25 000 \$	–	–	128 686 \$	5 000 \$	
	2005	181 500 \$	179 550 \$	41 524 \$	53 300	21 163	24 420 \$	6 050 \$	
	2004	157 500 \$	38 303 \$	–	35 400	12 820	–	–	

- Les montants indiqués à l'égard de l'exercice 2005 pour MM. Brown, Parent et Raquepas sont des primes de nomination qui ont été versées en plus des primes d'intéressement à court terme de l'exercice 2005 méritées au cours de l'exercice 2005 et qui ont été payées au cours du premier trimestre de 2006. Les montants indiqués à l'égard de l'exercice 2006 pour tous les membres de la haute direction visés sont des primes d'intéressement à court terme de l'exercice 2006 méritées au cours de l'exercice 2006 et qui seront payées au cours du premier trimestre de 2007.
- La colonne Autre rémunération annuelle représente les autres frais liés aux avantages sociaux et allocations payés par la Société s'élevant à au moins 50 000 \$ ou 10 % du salaire ou de la prime du dirigeant.
- La totalité des unités sont des DLT 2004 et des DLT 2005 – voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction – Régimes de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme – Régime pour l'exercice 2004 » et « – Régime pour l'exercice 2005 », sauf dans le cas de MM. Brown et Parent, qui ne détiennent que des DLT 2005. Au 31 mars 2006, 1 573 759 de ces droits étaient en circulation, et leur valeur se chiffrait à 14 447 108 \$ selon le cours de clôture de 9,18 \$ de CAE à cette date. Les DLT 2005 sont acquis sur une période de quatre ans; l'acquisition par anticipation est rare (par exemple, dans le cas d'invalidité à long terme, de la cessation involontaire de l'emploi, de la retraite, d'une offre publique d'achat ou du décès). Des dividendes d'une valeur équivalente sont versés sur les DLT 2004 et les DLT 2005 sous la forme de droits supplémentaires.
- Les montants indiqués représentent le revenu à la levée des options par les dirigeants.
- Les sommes indiquées représentent les primes versées par la Société pour l'assurance-vie collective à terme fixe, la prestation-maladie et l'assurance maladie de même que les sommes versées à l'égard de la participation des membres de la haute direction visés dans le régime d'achat d'actions des employés de CAE. Dans le cadre de ce régime, les employés et les dirigeants peuvent cotiser en vue de l'achat d'actions ordinaires de CAE à concurrence de 18 % de leur salaire de base. La Société verse un montant égal sur la première tranche de 500 \$ et verse 1 \$ par tranche de 2 \$ de cotisation supplémentaire de l'employé à concurrence de 3 % du salaire de base du participant.
- Le montant indiqué sous Autre rémunération annuelle pour J. Roberts comprend 48 000 \$ pour 2004, 48 000 \$ pour 2005 et 34 600 \$ pour 2006 en raison du rajustement du coût de la vie relativement à son déménagement de Dallas à Montréal en août 2003.

**OPTIONS OCTROYÉES ET OCTROIS AUX TERMES DU PILT AU COURS DU DERNIER EXERCICE COMPLET**

Le tableau suivant présente des renseignements sur les DLT 2005 octroyés aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006.

**ATTRIBUTIONS AU TITRE DU PILT AU COURS DU DERNIER EXERCICE COMPLET**

NOM	NOMBRE DE TITRES, D'UNITÉ OU D'AUTRES DROITS <sup>1</sup>	PÉRIODE DE PERFORMANCE OU	NOMBRE DE TITRES, D'UNITÉS OU D'AUTRES DROITS <sup>3</sup>	PÉRIODE DE PERFORMANCE OU
		AUTRE DÉLAI À COURIR JUSQU' <sup>2</sup> À L'ÉCHÉANCE OU AU PAIEMENT <sup>2</sup>		AUTRE DÉLAI À COURIR JUSQU' <sup>2</sup> À L'ÉCHÉANCE OU AU PAIEMENT <sup>2</sup>
R. E. Brown	148 993	À la cessation de l'emploi	148 993	16 mai 2008
M. Parent <sup>5</sup>	-	À la cessation de l'emploi	-	-
J. Roberts	30 142	À la cessation de l'emploi	30 142	16 mai 2008
D. W. Campbell	29 717	À la cessation de l'emploi	29 717	16 mai 2008
A. Raquepas	-	-	-	-

- Tous les droits indiqués sont des DLT 2005 – voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction – Régimes de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme – Régime pour l'exercice 2005 ».
- Les DLT 2005 sont acquis sur une période de cinq ans, l'acquisition par anticipation et le paiement ont lieu dans le cas d'invalidité à long terme, de la cessation involontaire de l'emploi, de la retraite, d'une offre publique d'achat et du décès.
- Tous les droits indiqués sont des DNR 2005 – voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction – Régime de droits à la valeur d'actions de négociation restreinte ».
- Un paiement aux termes des DNR 2005 est automatiquement versé après trois ans si les objectifs de rendement sont atteints.
- Dans le cas de M. Parent, 34 929 DLT et DNR respectivement lui ont été attribués le 1<sup>er</sup> février 2005 dans le cadre de son entrée au service de CAE.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006.

**ATTRIBUTIONS D'OPTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE COMPLET**

NOM	NOMBRE DE TITRES FAISANT L'OBJET D'OPTIONS ATTRIBUÉES	POURCENTAGE DU	PRIX DE LEVÉE OU DE BASE (\$/TITRE) <sup>1</sup>	VALEUR MARCHANDE	ÉCHÉANCE
		TOTAL DES OPTIONS ATTRIBUÉES AUX SALARIÉS PENDANT L'EXERCICE		DES TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS À LA DATE D'ATTRIBUTION (\$/TITRE)	
R. E. Brown <sup>2</sup>	-	0 %	s.o.	s.o.	s.o.
M. Parent	-	0 %	s.o.	s.o.	s.o.
J. Roberts	77 400	13,62 %	5,83 \$	5,83 \$	16 mai 2011
D. W. Campbell	58 200	10,24 %	5,83 \$	5,83 \$	16 mai 2011
A. Raquepas	-	0 %	s.o.	s.o.	s.o.

- Des options ont été octroyées aux membres de la haute direction visés le 16 mai 2005 au prix de levée de 5,83 \$. Ces options visent l'achat d'actions ordinaires de la Société. Dans le cas de M. Parent, 195 000 options lui ont été octroyées le 1<sup>er</sup> février 2005 au prix de levée de 4,96 \$ dans le cadre de son entrée au service de CAE. Les prix de levée correspondent au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse précédant l'émission; les options sont acquises sur une période de quatre ans commençant un an après la date de l'octroi. Des options ont été octroyées au président et chef de la direction le 16 juin 2004 aux prix de levée de 5,89 \$ pour la première moitié et de 6,19 \$ pour la seconde; le prix de levée étant indexé de 5 % à la hausse pour la première moitié et de 10,25 % pour la seconde.
- La moitié des options du chef de la direction est acquise après deux ans et le reste après trois ans.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les options d'achat d'actions levées par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, de même que la valeur des options pouvant ou non être levées détenues par ces dirigeants.

**TOTAL DES OPTIONS LEVÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE COMPLET ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE**

NOM	NOMBRE DE TITRES ACQUIS LORS DE LA LEVÉE	VALEUR GLOBALE RÉALISÉE (\$)	NOMBRE D'OPTIONS NON LEVÉES À LA FIN DE L'EXERCICE ET POUVANT/NE POUVANT PAS ÊTRE LEVÉES <sup>1</sup>	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON LEVÉES À LA FIN DE L'EXERCICE (\$) ET POUVANT/NE POUVANT PAS ÊTRE LEVÉES <sup>2</sup>
			POUVANT/NE POUVANT PAS ÊTRE LEVÉES	POUVANT/NE POUVANT PAS ÊTRE LEVÉES
R. E. Brown	0	0	0 / 1 000 000	0 \$ / 3 140 000 \$
M. Parent	0	0	48 750 / 146 250	205 725 \$ / 617 175 \$
J. Roberts	0	0	113 375 / 195 425	359 482 \$ / 731 232 \$
D. W. Campbell	0	0	361 175 / 224 225	566 710 \$ / 867 426 \$
A. Raquepas	32 175	128 686\$	31 250 / 61 425	0 \$ / 246 161 \$

1 Des options ont été octroyées (i) le 8 mai 2000 au prix de levée de 6,65 \$ l'action; (ii) le 21 août 2000 au prix de levée de 9,20 \$ l'action; (iii) le 14 mai 2001 au prix de levée de 12,23 \$ l'action; (iv) le 13 mai 2002 au prix de levée de 12,73 \$ l'action; (v) le 23 mai 2003 au prix de levée de 4,13 \$ l'action; (vi) le 14 mai 2004 au prix de levée de 5,45 \$ l'action; (vii) le 16 juin 2004 aux prix de levée de 5,89 \$ et de 6,19 \$ l'action; (viii) le 1<sup>er</sup> février 2005 au prix de levée de 4,96 \$ l'action; (ix) le 14 février 2005 au prix de levée de 5,20 \$ l'action; (x) le 16 mai 2005 au prix de levée de 5,83 \$ l'action. Ces options sont acquises sur une période de quatre ans commençant un an après la date de l'octroi et, dans chaque cas, peuvent être levées jusqu'au sixième anniversaire de la date de l'octroi, à l'exception des options octroyées au président et chef de la direction actuel, qui sont acquises de la façon décrite à la rubrique « Plan d'intéressement à long terme ». Les cours des actions sont rajustés pour tenir compte du dividende en actions du 9 juillet 2001. La Société n'a pas fixé à la baisse le prix des options détenues par les membres de la haute direction visés.

2 Les options sont dans le cours si la valeur marchande des actions ordinaires visées par les options est supérieure au prix de levée des options. Le cours de clôture des actions ordinaires de CAE à la TSX en date du 31 mars 2006 était de 9,18 \$.

**PRESTATIONS DE RETRAITE**

Les membres de la haute direction visés participent à un régime de retraite à prestations déterminées non cotisable ainsi qu'à un régime de retraite complémentaire pour la haute direction. Les sommes payables en vertu de ces régimes sont établies en fonction de la « moyenne du revenu annuel », qui est basée sur les 60 mois consécutifs où la rémunération en salaire et en primes d'intéressement à court terme a été la plus élevée.

La Société est obligée de financer le régime de retraite complémentaire pour les membres de la haute direction, ou de garantir le paiement des sommes prévues par celui-ci, au moment de la retraite. La Société a choisi de fournir une garantie en facilitant l'acquisition de lettres de crédit par un fonds en fiducie créé pour les membres de la haute direction qui avaient pris leur retraite au 31 mars 2006.

Le tableau qui suit présente une estimation des prestations de retraite annuelles qui seront versées, à compter de la retraite à l'âge de 65 ans, aux membres de la haute direction visés dans le cadre de ces régimes de retraite selon des rémunérations moyennes déterminées.

**RÉGIME DE RETRAITE DES HAUTS DIRIGEANTS**

REVENU ANNUEL MOYEN	ANNÉES DE SERVICE <sup>1</sup>				
	15	20	25	30	35
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
400 000	120 000	160 000	200 000	240 000	280 000
600 000	180 000	240 000	300 000	360 000	420 000
800 000	240 000	320 000	400 000	480 000	560 000
1 000 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000
1 200 000	360 000	480 000	600 000	720 000	840 000
1 400 000	420 000	560 000	700 000	840 000	980 000
1 600 000	480 000	640 000	800 000	960 000	1 120 000
1 800 000	540 000	720 000	900 000	1 080 000	1 260 000

<sup>1</sup> Le régime de retraite complémentaire pour les hauts dirigeants prévoit le versement de prestations à la retraite normale à l'âge de 65 ans, de sorte que le total des prestations payables aux termes des régimes de CAE donne une pension annuelle égale à 2 % de la « moyenne du revenu de chaque année » de service ouvrant droit à pension, dans la mesure où les lois fiscales canadiennes ne limitent pas les montants versés à partir d'un régime de retraite enregistré. Les prestations figurant dans le tableau ne sont pas assujetties à des déductions aux fins des prestations de sécurité sociale ou des sommes compensatoires comme les prestations provenant du régime de pension du Canada ou de la Régie des rentes du Québec. Les années de service ouvrant droit à pension de R. E. Brown sont calculées à raison de 1,5 fois leurs années de service continu.

Les années décomptées ouvrant droit à pension au 31 mars 2006 pour les membres de la haute direction visés qui participent au régime de retraite des hauts dirigeants et au régime de retraite complémentaire des hauts dirigeants sont les suivantes :

NOM	R. E. BROWN	M. PARENT	J. ROBERTS	D. W. CAMPBELL	A. RAQUEPAS
Années de service décomptées ouvrant droit à une pension – 31 mars 2006	2,50	1,17	2,67	5,58	5,50

**CONTRATS CONCLUS AVEC DES HAUTS DIRIGEANTS**

Les conditions, y compris les montants en dollars, de tous les contrats d'emploi intervenus entre CAE ou ses filiales et un membre de la haute direction visé sont énoncées dans la présente rubrique qui traite de la rémunération des hauts dirigeants.

La Société a conclu avec dix hauts dirigeants, dont les membres de la haute direction visés, des contrats aux termes desquels elle leur versera une indemnité de cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle de la Société si (i) il est expressément ou implicitement mis fin à l'emploi du haut dirigeant sans motif valable dans les deux ans suivant le changement de contrôle ou si (ii) le haut dirigeant choisit de démissionner dans les 60 jours, après qu'un an se soit écoulé à la suite du changement de contrôle. Dans un tel cas, le haut dirigeant a droit à 24 mois de salaire (36 mois dans le cas du président et chef de la direction; à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, ce nombre de mois est réduit de un mois pour chaque mois de services rendus par la suite) (payable en une somme forfaitaire), aux années de services décomptées pour les régimes de pension ou de retraite, à l'acquisition et au paiement de droits différés à la valeur d'actions pour intéressement à long terme et à la prolongation de la période de levée des options d'achat d'actions selon des paramètres conformes à ce qui précède.

Pour l'exécution de ce qui précède, on entend par changement de contrôle tout événement par suite duquel une personne a la propriété effective de titres conférant 35 % ou plus des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société ou exerce un contrôle sur eux; certains événements qui occasionnent un changement dans la composition de la majorité du conseil d'administration; et la vente d'éléments d'actif à une partie non membre du groupe de la Société à un prix supérieur ou égal à 50 % de la capitalisation boursière de la Société.

**RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs touchent des honoraires annuels de 50 000 \$ dont 20 000 \$ sont versés sous forme de DDVA. De plus, chaque membre de comité, sauf le président du comité, reçoit des honoraires annuels de 10 000 \$. Chaque membre du comité de direction a droit à des jetons de présence de 1 000 \$ par réunion, mais n'a pas droit à des honoraires annuels. Le président du comité de vérification touche des honoraires annuels de 25 000 \$; les présidents des comités de gouvernance et des ressources humaines touchent aussi des honoraires annuels additionnels de 10 000 \$. L. R. Wilson reçoit 200 000 \$ par année pour faire fonction de président du conseil d'administration. Les frais directs des administrateurs qui assistent aux réunions sont remboursés.

Dans le cadre du régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs non salariés, un administrateur non salarié qui détient moins de 20 000 actions ordinaires ou droits de la Société aux termes de ce régime touche ses honoraires et ses jetons de présence sous forme de DDVA. L'administrateur non salarié qui détient au moins 20 000 actions ordinaires peut choisir de participer au régime en ce qui concerne la totalité ou une partie de ses honoraires et de ses jetons de présence. La valeur d'un DDVA équivaut à celle d'une action ordinaire de la Société et le droit cumule des dividendes payables en droits supplémentaires et équivalant aux dividendes versés sur les actions ordinaires de CAE en circulation. Les DDVA viennent à échéance à la cessation de la charge de l'administrateur, qui reçoit alors en espèces la juste valeur marchande du nombre équivalent d'actions ordinaires, déduction faite des retenues applicables.

#### **ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS**

La Société maintient en vigueur une assurance couvrant la responsabilité civile de ses administrateurs et de ses dirigeants ainsi que celle des administrateurs et des dirigeants de ses filiales, en tant que groupe. Le montant de garantie est de 50 000 000 \$ par sinistre et par année d'assurance, sous réserve d'une franchise à la charge de la Société de 250 000 \$ par réclamation (1 000 000 \$ pour les poursuites en matière de valeurs mobilières intentées aux États-Unis et 500 000 \$ pour celles intentées au Canada). La Société a versé une prime de 720 000 \$ relativement à cette garantie pour la période de douze mois commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2005.

#### **INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Aucune personne informée (y compris les administrateurs et les hauts dirigeants) de la Société ni aucun administrateur éventuel de la Société ou filiale ou membre du même groupe qu'une personne informée ou qu'un administrateur éventuel, n'a eu ni n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur la Société ou sur une de ses filiales, ou dans une opération proposée qui aurait une telle incidence.

#### **CONTRATS DE GESTION**

Les fonctions de la direction de la Société et de ses filiales sont remplies par les administrateurs ou par les hauts dirigeants de la Société ou de la filiale.

#### **INDÉPENDANCE DES VÉRIFICATEURS**

PricewaterhouseCoopers s.r.l. («PwC») sont les vérificateurs de la Société. PwC offre à la Société et à ses filiales des services consultatifs en matière d'impôts et de finances ainsi que d'autres services liés à la vérification. Après examen, le comité de vérification du conseil d'administration de la Société a conclu que PwC garde son indépendance même en offrant ces services. Le tableau ci-après indique les honoraires que la Société et ses filiales ont versés à PwC au cours des deux derniers exercices.

TYPES D'HONORAIRES	2006	2005
	(EN MILLIONS DE DOLLARS)	
1. Services de vérification	2,3	2,3
2. Services liés à la vérification	0,3	0,7
3. Services fiscaux	0,6	0,3
	3,2	3,3

1. Les honoraires de vérification comprennent les honoraires facturés pour les services professionnels rendus dans le cadre de la vérification des états financiers annuels de CAE et pour les services qui sont normalement rendus par PwC à l'occasion de dépôts prévus par la loi et la réglementation.
2. Les honoraires liés à la vérification comprennent les honoraires facturés pour les services rendus dans le cadre de désinvestissements de la Société.
3. Les honoraires fiscaux facturés pour les services rendus en matière de conformité fiscale.

**QUESTIONS CONNEXES**

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question à soumettre à l'Assemblée, à l'exception de celles qui sont énoncées aux présentes ou dans l'avis de convocation à l'Assemblée.

**PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES**

Si vous souhaitez soumettre une proposition au vote des actionnaires à une assemblée annuelle, vous devez la faire parvenir au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire, au bureau de la Société situé au 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6 au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de l'année précédente. Les propositions pour l'assemblée annuelle de 2007 doivent être reçues au plus tard le 16 février 2007. La Société peut omettre votre proposition de la circulaire de sollicitation de procurations et de l'assemblée annuelle pour bon nombre de raisons aux termes des lois canadiennes applicables régissant les sociétés par actions, y compris la réception de la proposition par la Société après l'échéance indiquée ci-dessus.

**INFORMATION GÉNÉRALE**

La Société remettra les documents suivants à quiconque en fait la demande au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de la Société :

1. un exemplaire de la dernière notice annuelle de la Société avec la copie de tout document complet ou de toute partie de document qui y est intégré par renvoi;
2. un exemplaire du rapport annuel aux actionnaires 2006 contenant les états financiers comparatifs de la Société pour l'exercice 2006, de même que le rapport des vérificateurs s'y rapportant et le rapport de gestion;
3. un exemplaire de la présente circulaire.

Il est également possible de consulter ces documents sur le site Web de CAE ([www.cae.com](http://www.cae.com)). Des informations financières additionnelles sont publiées dans les états financiers comparatifs de la Société et dans le rapport de gestion pour le dernier exercice.

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Montréal, le 17 mai 2006

Le vice-président, Services juridiques,  
avocat général et secrétaire  
Hartland J. A. Paterson

# ANNEXE A

## PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

À titre d'émetteur assujéti canadien dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et de la Bourse de New York (NYSE), nos pratiques en matière de gouvernance doivent respecter les règles applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et par la Securities and Exchange Commission (SEC), de même que les dispositions des règles de la NYSE et de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (SOX). Le Conseil et le comité de gouvernance continuent de surveiller les réformes en matière de gouvernance au Canada et aux États-Unis et d'apporter les changements nécessaires aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de gouvernance afin de se conformer aux nouvelles règles des ACVM et des autres autorités de réglementation compétentes. L'an dernier, la Société a formulé ses pratiques en matière de gouvernance en faisant référence aux lignes directrices de la TSX, qui ont par la suite été remplacées par les règles des ACVM.

En tant que société non américaine, la Société n'est pas tenue de se conformer à la plupart des exigences d'inscription de la NYSE en matière de gouvernance. Toutefois, elle est tenue de communiquer les différences importantes entre ses pratiques en matière de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la cote de la NYSE. À l'exception des résumés figurant sur le site Web de CAE ([www.cae.com](http://www.cae.com)), la Société se conforme aux exigences de la NYSE à tous égards importants. Elle se conforme également aux dispositions applicables de la SOX et aux règles adoptées par la SEC aux termes de cette loi et auxquelles elle est actuellement tenue de se conformer, tout en se préparant activement en vue des autres mesures de conformité de la SOX qui devront être respectées l'an prochain.

Depuis près de 60 ans d'activités, CAE maintient des normes élevées de gouvernance. Nous sommes d'avis que de bonnes pratiques de gouvernance peuvent contribuer à la création et au maintien de la valeur de l'investissement des actionnaires. Le comité de gouvernance du conseil d'administration et la direction de CAE continuent de surveiller de près les changements à la réglementation régissant la gouvernance et ils prendront les mesures pertinentes en fonction des nouvelles normes qui seront établies.

Le conseil d'administration de la Société a établi qu'il était, sauf pour ce qui est du président et chef de la direction, composé d'administrateurs indépendants, au sens où l'entendent les exigences d'inscription de la NYSE et, dans la mesure décrite aux présentes, aux termes des règles des ACVM, compte tenu de tous les faits et de toutes les circonstances pertinentes. Le président du conseil d'administration ne fait pas partie de la haute direction. M. R. E. Brown ne siège pas aux comités du Conseil, sauf au comité de direction du Conseil, et ces comités, sauf le comité de direction, sont composés uniquement d'administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont informés des activités de la Société par, entre autres, des rapports réguliers du président et chef de la direction, et par des documents qui leur sont fournis à titre d'information pour qu'ils les examinent en vue des réunions du conseil d'administration et de ses comités.

Les comités du conseil d'administration de la Société sont les suivants :

- le comité de vérification (qui a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2006; taux de présence de 88 %);
- le comité de direction (qui n'a tenu aucune réunion au cours de l'exercice 2006);
- le comité de gouvernance (qui a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2006; taux de présence de 88 %);
- le comité des ressources humaines (qui a tenu cinq réunions au cours de l'exercice 2006; taux de présence de 96 %).

Au cours de l'exercice 2006, le conseil d'administration a tenu sept réunions (taux de présence de 94 %).

On peut obtenir les documents et les renseignements mentionnés dans la présente annexe sur le site Web de CAE à [www.cae.com/Gouvernance-entreprise](http://www.cae.com/Gouvernance-entreprise). En outre, les renseignements affichés sur le site Web sont également disponibles en version imprimée à tout actionnaire qui en fait la demande auprès du secrétariat général à l'adresse énoncée à la présente circulaire de sollicitation de procurations.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de la Société est responsable du choix du chef de la direction de la Société et de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de celle-ci. Chacun de ses comités a adopté un mandat décrivant ses responsabilités. Le Conseil examine, discute et approuve diverses questions liées à l'orientation stratégique, aux activités, à l'exploitation et à la structure organisationnelle de la Société, notamment l'approbation des acquisitions, des aliénations, des placements et des financements qui dépassent certaines limites prévues.

Le processus de planification stratégique fait partie des fonctions du conseil d'administration. Il comporte l'examen annuel d'un plan d'affaires stratégique pluriannuel qui repère les occasions d'affaires dans le contexte de l'environnement des affaires et des objectifs de la Société, l'approbation de budgets d'exploitation annuels et l'examen des risques liés aux activités de la Société.

Le conseil d'administration supervise l'identification des principaux risques liés aux activités de la Société et la mise en œuvre par la direction de systèmes et de contrôles pertinents pour gérer ces risques. Le comité de vérification examine le caractère adéquat des processus d'identification et de gestion du risque financier.

En plus de se conformer à toutes les exigences légales, le conseil d'administration supervise et passe en revue : (i) les plans stratégiques et d'exploitation et les budgets ainsi que le rendement par rapport aux objectifs qui y sont fixés; (ii) les principaux risques et le caractère adéquat des systèmes et des procédures de gestion de ces risques; (iii) les politiques de rémunération et d'avantages; (iv) le perfectionnement de la direction et la planification de la relève; (v) les mesures d'expansion des affaires; (vi) les politiques et activités en matière de communications, notamment les communications avec les actionnaires; (vii) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion; (viii) le contrôle du système de gouvernance; (ix) le rendement du président et chef de la direction. Le Conseil a un rôle de supervision et s'attend à ce que la direction se charge des activités quotidiennes de la Société et mette en œuvre les objectifs de cette dernière ainsi que le plan d'affaires stratégique approuvés dans le contexte de budgets autorisés, de délégations précises de pouvoir pour diverses questions et de politiques et méthodes d'entreprise. Il s'attend aussi à ce que la direction lui rende régulièrement des comptes en temps voulu, avec exactitude et de manière exhaustive sur les activités commerciales et les affaires internes de la Société. Une responsabilité qui n'est pas déléguée à la haute direction ou à un comité du Conseil demeure celle du conseil d'administration. Ce dernier examine les rapports et les recommandations qu'il reçoit régulièrement de ses comités et, au besoin, de conseillers externes.

Les administrateurs doivent assister à chaque réunion du Conseil et de comités en personne quoique la présence par téléphone soit permise lorsque les circonstances s'y prêtent. Les administrateurs doivent également se préparer consciencieusement avant chaque réunion afin de pouvoir participer activement aux délibérations et aux décisions.

**PLANIFICATION DE LA RELÈVE ET SUPERVISION DU RENDEMENT**

Le conseil d'administration a délégué à son comité des ressources humaines la responsabilité initiale de l'examen des processus de la Société en matière de planification de la relève, de l'examen des plans de relève pour les hauts dirigeants clés et du contrôle du rendement des hauts dirigeants, à l'exception du président et chef de la direction. Le Conseil examine et évalue le rendement du président et chef de la direction de la Société, ainsi que la qualité et l'efficacité de l'équipe de haute direction. En se fondant sur cet examen, le comité des ressources humaines revoit le salaire ainsi que la prime d'intéressement à court et à long terme du président et chef de la direction, qu'il recommande ensuite au Conseil d'approuver. Voir aussi « Rémunération ».

**COMPOSITION ET INDÉPENDANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a établi que douze des treize candidats au conseil d'administration de la Société étaient indépendants au sens du Règlement 58-101 et des règles de la NYSE. Le président et chef de la direction de CAE, M. R. E. Brown, n'est pas considéré comme indépendant en ce sens. Certains administrateurs de la Société sont associés ou dirigeants d'entités offrant des services financiers, juridiques ou autres à la Société ou à ses filiales. Le Conseil considère ces administrateurs comme indépendants pour les raisons suivantes :

- les services sont offerts dans le cours normal et aux conditions commerciales habituelles et ils sont communiqués intégralement au comité de vérification qui, à son tour, en fait part au Conseil;
- le service n'est pas considéré comme important pour la Société ou ses filiales et pourrait provenir d'autres fournisseurs offrant une norme de qualité semblable;
- aucun administrateur ne fournit ces services personnellement;
- les honoraires reçus par l'entité pour les services rendus à la Société ou à ses filiales ne sont pas importants pour l'entité.

**RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS**

Les administrateurs indépendants se réunissent séparément à chaque réunion périodique du conseil d'administration, soit à six occasions au cours de l'exercice 2006. Leurs réunions sont présidées par le président du Conseil non membre de la direction. Le Conseil a accès à des renseignements indépendants de la direction par l'entremise des vérificateurs externes et internes. Il est d'avis que des processus suffisants sont en place pour lui permettre de fonctionner indépendamment de la direction.

**PRÉSIDENT INDÉPENDANT DU CONSEIL**

M. L. R. Wilson, président du Conseil non membre de la direction, doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités indépendamment de la direction. Toute correspondance adressée aux administrateurs indépendants peut être envoyée à l'attention de M. L. R. Wilson, à l'adresse de CAE énoncée à la rubrique « Délibérations spéciales de l'assemblée » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Le Conseil et ses comités peuvent aussi retenir les services de conseillers et de consultants externes et rencontrer ces conseillers et consultants.

**TAILLE DU CONSEIL**

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille (treize membres) est favorable à des prises de décision efficaces.

**MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil est responsable, directement ou indirectement par l'entremise de ses comités, de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de CAE et a comme objectif l'augmentation de la valeur de la Société.

Le mandat du Conseil, dont le texte se trouve à l'annexe D de la présente circulaire de sollicitation de procurations, prévoit les responsabilités dont le Conseil doit s'acquitter.

**DESCRIPTIONS DE POSTE**

En outre, le Conseil a adopté des descriptions de poste pour le président du Conseil et les présidents des comités, lesquelles peuvent être consultées sur le site Web de CAE ([www.cae.com](http://www.cae.com)).

La description du poste de président de comité énonce les responsabilités et les fonctions du président de chaque comité, ce qui permet au comité de s'orienter dans l'accomplissement de ses tâches.

Le président et chef de la direction apporte son concours dans la formulation de la description du poste de président et chef de la direction, qui est approuvée par le comité de gouvernance et le conseil d'administration. La description prévoit que le président et chef de la direction est responsable de la définition, de la communication et de la mise en œuvre de l'orientation stratégique, des objectifs et des valeurs fondamentales de CAE dans le but de maximiser la valeur de la Société. Elle prévoit également que le président et chef de la direction est tenu de rendre des comptes au Conseil, notamment en ce qui concerne la formulation et l'exécution des stratégies d'affaires, la supervision de la structure et du cadre de la gouvernance de CAE, l'établissement et l'entretien d'un réseau de liens d'affaires stratégiques avec des chefs de file du monde des affaires, des représentants gouvernementaux et des investisseurs, le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de ressources humaines qui développe des capacités en matière de leadership et la création d'une structure organisationnelle et d'une culture qui optimisent et maintiennent de hauts niveaux de rendement.

En outre, le comité des ressources humaines passe en revue et approuve les buts et les objectifs de la Société que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre chaque année. Le comité des ressources humaines procède aussi à l'évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction en fonction de ces objectifs et fait rapport des résultats de l'évaluation au Conseil.

**ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

Le comité de gouvernance est chargé de surveiller l'orientation des nouveaux administrateurs et de formuler des recommandations au Conseil à cet égard, ainsi que d'établir des procédures visant l'établissement d'un programme adéquat d'orientation des nouveaux administrateurs, et d'approuver et de garantir un tel programme. Les nouveaux administrateurs rencontrent les hauts dirigeants de la Société, y compris le chef de la direction et le chef de la direction financière, afin de discuter des attentes de la Société à l'endroit de ses administrateurs et de discuter des plans stratégiques et d'affaires de la Société. Les nouveaux administrateurs passent également en revue le plan d'affaires actuel de la Société, les ordres du jour détaillés et les documents concernant les réunions précédentes du Conseil. La direction de CAE et le comité de gouvernance informent les administrateurs

des développements importants qui surviennent en matière de gouvernance, des tendances importantes et des nouvelles exigences légales ou réglementaires. En raison du niveau d'expérience des membres du conseil d'administration de la Société, un programme de formation continue officiel n'est pas requis à l'heure actuelle, mais le comité de gouvernance entend suivre de près les développements extérieurs et la composition du Conseil afin de déterminer si un tel programme pourrait être utile à l'avenir.

La Société offre à ses nouveaux administrateurs un programme d'accueil comprenant des renseignements sur la Société, son code d'éthique professionnelle, le code d'éthique des membres du Conseil ainsi que d'autres documents pertinents et des séances d'information de la haute direction. La haute direction fait aussi des présentations au Conseil sur le rendement de la Société et sur des questions touchant les activités de celle-ci, l'industrie et le milieu concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités.

#### **RÉMUNÉRATION**

Le comité de gouvernance du Conseil examine tous les ans le caractère adéquat et le mode de la rémunération (en espèces ou en actions) des administrateurs pour veiller à ce que la rémunération de ceux-ci soit concurrentielle et qu'elle reflète bien les risques et responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace.

Comme il est indiqué ci-dessus, le comité des ressources humaines étudie et approuve la conception et l'administration des régimes et politiques de rémunération et d'avantages de la Société, sauf en ce qui concerne le président et chef de la direction, dont les ententes de rémunération sont étudiées et approuvées par le conseil d'administration selon les recommandations du comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines est aussi responsable de l'administration des régimes de retraite à l'intention de la haute direction de la Société et du contrôle des investissements des régimes de retraite, du perfectionnement des dirigeants et de la planification de la relève de la Société. Le comité des ressources humaines est composé de L. N. Stevenson (président), B. E. Barents, J. A. Grant, E. R. Jayne II et L. R. Wilson.

Au cours de l'exercice 2006, le comité des ressources humaines a retenu les services de Towers Perrin HR Consulting afin qu'elle l'aide à évaluer la rémunération des hauts dirigeants de CAE.

#### **ÉTHIQUE COMMERCIALE**

La Société dispose d'un code d'éthique professionnelle qui régit la conduite des dirigeants, des employés, des entrepreneurs et des consultants de CAE, de même qu'un code d'éthique des membres du Conseil qui régit la conduite des administrateurs de CAE. Le code d'éthique professionnelle et le code d'éthique des membres du Conseil sont affichés sur le site Web de CAE ([www.cae.com](http://www.cae.com)) et sont également disponibles en version imprimée à la demande de tout actionnaire adressée au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de la Société. Voir aussi « Comités – Comité de gouvernance ». La Société a lancé un service de dénonciation de tiers afin de faciliter le signalement de violations du code d'éthique professionnelle et de tout autre inconduite. Outre les rapports individuels que le Conseil ou le comité de vérification peut recevoir de la direction ou du service de dénonciation, le comité de gouvernance reçoit de la direction un rapport annuel portant sur le respect du code d'éthique professionnelle par la Société.

#### **COMITÉS**

Chaque comité du conseil d'administration est actuellement composé entièrement d'administrateurs indépendants, à l'exception du comité de direction (dont deux des trois membres sont des administrateurs indépendants).

#### **COMITÉ DE DIRECTION**

Entre les réunions du conseil d'administration, le comité de direction peut, sous réserve des restrictions imposées à l'occasion par le conseil d'administration et des limitations prévues par la loi et les règlements administratifs de la Société, exercer tous les pouvoirs du Conseil dans le cadre de la gestion et de la direction des activités de la Société. Le comité de direction est composé de R. E. Brown, L. R. Wilson (président) et J. A. Grant.

Les mandats actuels des comités de même que les lignes directrices concernant la gouvernance de la Société sont affichés sur le site Web de CAE ([www.cae.com](http://www.cae.com)) et sont également disponibles en version imprimée à la demande de tout actionnaire adressée au vice-président, Services juridiques, avocat général et secrétaire de la Société.

## COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance est responsable de vérifier l'efficacité du Conseil et du système de gouvernance de la Société. Dans le cadre de ce mandat étendu, le comité de gouvernance s'acquiesce notamment des tâches suivantes : (i) avec le président du Conseil, examiner tous les ans le rendement du conseil d'administration et de ses comités; (ii) veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts, réels ou apparents, au sein du conseil d'administration et de la direction et veiller au respect du code d'éthique professionnelle de la Société au sein de celle-ci; (iii) réviser les méthodes et les procédés qu'emploie le conseil d'administration pour remplir ses fonctions, notamment le nombre de réunions et leur ordre du jour ainsi que le plan annuel des questions que le Conseil et ses comités doivent examiner; (iv) revoir la taille et la composition du conseil d'administration; (v) établir les critères de sélection des membres du Conseil; (vi) évaluer l'apport de chaque administrateur et, tous les ans, recommander au Conseil les administrateurs (y compris les nouveaux candidats) à soumettre à l'approbation des actionnaires; (vii) évaluer le caractère adéquat et le mode de la rémunération des administrateurs; (viii) examiner et approuver la politique de la Société en matière de dons. Le comité de gouvernance emploie la procédure suivante pour choisir des administrateurs et proposer leur nomination : il repère des ensembles de compétences, d'expérience dans le secteur et de liens d'affaires souhaitables et d'autres caractéristiques qui pourraient aider le conseil d'administration à s'acquiesce de ses responsabilités et servir les intérêts de la Société. Le comité de gouvernance passe en revue avec le président du Conseil, le chef de la direction et d'autres administrateurs, les candidats éventuels, notamment les membres existants du conseil d'administration, qui pourraient avoir une partie ou la totalité de ces caractéristiques. Le président du Conseil et d'autres administrateurs peuvent alors contacter des candidats potentiels qui ne siègent pas déjà au Conseil afin d'établir leur disponibilité et leur intérêt à siéger au Conseil de la Société et passent en entrevue les candidats intéressés afin d'établir la pertinence de leur candidature. Par la suite, la candidature potentielle d'un nouvel administrateur est passée en revue avec d'autres membres du conseil d'administration avant la prise de décision finale de les désigner. Le comité de gouvernance est responsable de l'examen de tous les aspects de la gouvernance, notamment l'efficacité du Conseil et de ses comités, de faire rapport au Conseil à cet égard et de formuler des recommandations en vue d'apporter des améliorations. Ce comité est responsable de l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance qui figure dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. Le comité de gouvernance surveille les meilleures pratiques parmi les sociétés nord-américaines importantes afin de s'assurer que CAE continue de respecter des normes supérieures en matière de gouvernance.

Le comité de gouvernance est aussi chargé de fournir au conseil d'administration un plan de relève adéquat pour les membres du Conseil et un programme d'orientation pour les nouveaux membres du Conseil et de contrôler le respect du code d'éthique des membres du Conseil.

Le comité de gouvernance du Conseil est composé de A. S. Fell (président), H. G. Emerson, J. F. Hankinson, R. Lacroix et L. R. Wilson, tous des administrateurs indépendants. Au cours de l'exercice 2006, la Banque Royale du Canada, société mère de RBC Dominion valeurs mobilières inc. (dont le conseil d'administration est présidé par M. Fell), a fourni à la Société des services courants non consultatifs en matière de prêt et de change et continue de les lui fournir. Les honoraires demandés par la Banque représentent moins de 2 % des produits d'exploitation bruts consolidés annuels de celle-ci.

Le comité de gouvernance encadre un système permettant à chacun des administrateurs d'engager des conseillers externes aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient. Tous les comités peuvent engager des conseillers externes aux frais de la Société.

## COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est chargé de surveiller la fiabilité et l'intégrité des principes et pratiques comptables, des états financiers et d'autres informations financières, ainsi que des pratiques de communication suivies par la direction. Il doit surveiller l'établissement par la direction d'un système adéquat de contrôles internes et le maintien de pratiques et de processus pour assurer le respect de la législation applicable.

Les règles de la SEC exigent que la Société indique chaque année si son conseil d'administration a établi que son comité de vérification comptait au moins un expert financier membre du comité de vérification (au sens de l'expression « audit committee financial expert ») et, le cas échéant, son nom. D'après les règles, un expert financier membre du comité de vérification possède les compétences suivantes :

- une compréhension des états financiers et, dans le cas de la Société, des principes comptables généralement reconnus au Canada;
- la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes relativement à la comptabilité des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;

- le savoir-faire à l'égard de la préparation, de la vérification, de l'analyse et de l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société; l'expérience en supervision active d'une ou de plusieurs personnes prenant part à des activités de cette nature;
- une compréhension des contrôles internes et des procédures en matière de communication de l'information financière;
- une compréhension des fonctions d'un comité de vérification.

M. J. F. Hankinson, membre du comité de vérification, a été désigné par le Conseil comme étant expert financier membre du comité de vérification, au sens des règles de la SEC.

En outre, les règles de la SEC exigent que chaque membre du comité de vérification soit indépendant. Pour être considéré indépendant aux termes de ces règles, un membre ne peut, sauf en sa qualité de membre du comité de vérification, du conseil d'administration ou d'un autre comité :

- accepter des honoraires d'expert-conseil ou autres de CAE ou d'une filiale de celle-ci;
- être un membre du groupe de CAE ou d'une filiale de celle-ci.

Tous les membres du comité de vérification sont indépendants au sens des règles de la SEC et du Règlement 58-101.

Le comité de vérification passe en revue les éléments suivants, en fait rapport et, au besoin, fait les recommandations qui s'imposent au conseil d'administration : (i) le plan de vérification interne et le caractère adéquat du système de contrôles internes; (ii) le plan de vérification externe, les conditions des mandats et les honoraires et l'indépendance des vérificateurs externes; (iii) le caractère adéquat des processus d'identification et de gestion des risques financiers; (iv) l'intégrité du processus d'information financière; (v) les documents financiers publics importants de la Société, y compris les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire, la notice annuelle et le rapport de gestion figurant au rapport annuel.

Le comité de vérification supervise les compétences, l'indépendance et le rendement des vérificateurs externes, les mandats non liés à la vérification donnés aux vérificateurs externes et le maintien de pratiques et de processus assurant le respect de la législation applicable. Il examine l'indépendance des vérificateurs externes et en fait la confirmation au Conseil conformément aux règlements applicables.

Les vérificateurs externes doivent rendre des comptes au comité de vérification et au Conseil, en qualité de représentants des actionnaires. Sans que soit présente la direction, le comité de vérification rencontre périodiquement les vérificateurs internes et externes pour examiner des questions précises au besoin et en discuter.

Le comité de vérification est composé de J. F. Hankinson (président), J. A. Craig, Paul Gagné et J. W. McCutcheon.

#### **ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS**

Le comité de gouvernance a le mandat et la responsabilité de passer en revue périodiquement le rendement et l'efficacité des administrateurs dans leur ensemble et ceux de chaque administrateur.

Le comité de gouvernance évalue annuellement l'efficacité des comités et l'apport des administrateurs et formule des recommandations au Conseil à cet égard. Le comité enquête annuellement auprès des administrateurs afin de formuler des commentaires sur l'efficacité du Conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance peut, par la suite, recommander des modifications en se fondant sur ces commentaires afin d'améliorer le rendement du Conseil et de ses comités.

#### **POLITIQUE DE COMMUNICATION**

La politique et les méthodes de communication de la Société sont examinées périodiquement par le conseil d'administration. La politique a notamment pour objectif que les renseignements importants communiqués aux investisseurs soient communiqués en temps voulu, soient exacts et soient largement diffusés conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles des bourses applicables. La Société a un service des communications mondiales et des relations avec les investisseurs qui répond aux demandes des investisseurs. L'agent des transferts de la Société, la Société de fiducie Computershare du Canada, a un numéro sans frais (1 800 564-6253) et un site Web ([www.computershare.com](http://www.computershare.com)) pour aider les actionnaires. Ces derniers peuvent aussi envoyer leurs commentaires par courriel à [investisseurs@cae.com](mailto:investisseurs@cae.com). En outre, CAE donne des renseignements sur ses activités sur son site Web ([www.cae.com](http://www.cae.com)) et ses documents déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC se trouvent respectivement sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

## ANNEXE B

### RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DU RÉGIME DE DROITS

Le présent résumé est présenté sous réserve du texte intégral du régime de droits qui est disponible sur demande adressée au secrétaire de la Société adressée à CAE inc., 8585, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1G6 (numéro de téléphone : [514] 734-5779 et numéro de télécopieur : [514] 340-5530). Les définitions données dans le régime de droits s'appliquent au présent résumé.

### ÉMISSION DE DROITS

La Société a émis un droit (un «droit») à l'égard de chaque action ordinaire en circulation à la fermeture des bureaux le 7 mars 1990 (le «moment de référence»). La Société émettra des droits de la même façon pour chaque action ordinaire émise après le moment de référence, mais avant le moment de libération ou le moment d'expiration, selon la première des deux éventualités à survenir (les deux termes étant définis ci-après).

### CERTIFICATS DE DROITS ET CESSIBILITÉ

Avant le moment de libération, le droit sera attesté par des certificats d'actions ordinaires qui ne sont pas cessibles séparément des actions ordinaires. À compter du moment de libération, les droits seront attestés par des certificats de droits distincts qui seront cessibles séparément et indépendamment des actions ordinaires.

### EXERCICE DES DROITS

Les droits ne peuvent être exercés avant le moment de libération. À compter du moment de libération et avant le moment d'expiration, chaque droit donne à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix d'exercice de 100 \$ (sous réserve de certains rajustements antidilutifs). Ce prix d'exercice est un prix supérieur à la valeur maximale estimative des actions ordinaires pour la durée du régime de droits que le conseil d'administration a établi.

En cas d'événement de prise de contrôle (défini ci-après) qui se produit avant le moment d'expiration (défini ci-après), chaque droit (autre qu'un droit détenu par un acquéreur, qui sera frappé de nullité à la suite d'un événement de prise de contrôle) peut être exercé afin d'acheter au prix d'exercice le nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande totale correspond au double du prix d'exercice des droits. En fait, cette mesure signifie qu'un actionnaire de la Société (autre qu'un acquéreur) peut acquérir de nouvelles actions ordinaires supplémentaires de la Société à la moitié de leur valeur marchande.

### DÉFINITION D'«ACQUÉREUR»

Sous réserve de certaines exceptions, un acquéreur est une personne qui est propriétaire véritable (défini ci-après) de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation.

### DÉFINITION DE «PROPRIÉTÉ VÉRITABLE»

Une personne est propriétaire véritable si elle-même, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou une autre personne agissant conjointement ou de concert :

1. est propriétaire des titres en droit ou en capitaux propres;
2. a le droit d'acquérir les titres (immédiatement ou dans les 60 jours) à l'exercice de titres convertibles ou aux termes d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente.

Toutefois, une personne n'est pas propriétaire véritable aux termes du régime de droits dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. les titres ont été déposés ou remis en réponse à une offre publique d'achat, sauf si les titres ont fait l'objet d'une prise de livraison ou d'un paiement;
2. les porteurs de ces titres ont convenu de les déposer ou de les remettre en réponse à une offre publique d'achat aux termes d'une convention de blocage permise;

3. la personne (y compris un gestionnaire de fonds, une société de fiducie, un administrateur de régimes de retraite, un fiduciaire ou les comptes non discrétionnaires de clients de courtiers inscrits) exerce des activités de gestion de fonds d'investissement pour des tiers, dans la mesure où cette personne :
  - a) détient ces actions ordinaires dans le cours normal de ses activités pour le compte de tiers;
  - b) ne détient pas plus de 30 % des actions ordinaires;
  - c) ne procède pas à une offre publique d'achat ou n'agit pas conjointement ou de concert avec une personne qui procède à une offre publique d'achat;
4. cette personne est un porteur inscrit de titres en raison de la poursuite de ses activités à titre de dépositaire de titres ou en sa qualité de prête-nom d'un dépositaire de titres.

**DÉFINITION DE « MOMENT DE LIBÉRATION »**

Le moment de libération se produit le dixième jour ouvrable après le premier des moments suivants à survenir :

1. la date de la première annonce publique qu'un événement de prise de contrôle est survenu;
2. la date du lancement ou de l'annonce de l'intention d'une personne de lancer une offre publique d'achat (autre qu'une offre permise ou une offre concurrente) ou une date ultérieure établie par le Conseil;
3. la date à laquelle une offre permise ou une offre concurrente cesse d'être permise ou concurrente ou une date ultérieure établie par le Conseil.

**DÉFINITION DE « MOMENT D'EXPIRATION »**

Le moment d'expiration se produit au premier des moments suivants à survenir :

1. le moment où le droit d'exercer les droits prend fin aux termes du régime de droits;
2. le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui sera tenue en 2006.

**DÉFINITION D'« ÉVÉNEMENT DE PRISE DE CONTRÔLE »**

Un événement de prise de contrôle survient lorsqu'une personne devient un acquéreur.

Si un événement de prise de contrôle survient, les droits détenus en propriété véritable par un acquéreur ou une personne qui lui est reliée à qui il a transféré ses droits seront frappés de nullité, ce qui fera en sorte que l'investissement de l'acquéreur dans la Société sera grandement dilué si une partie importante des droits est exercée après qu'un événement de prise de contrôle soit survenu.

**DÉFINITION D'« OFFRE PERMISE »**

Une offre permise est une offre publique d'achat faite par une personne (l'« initiateur »), aux termes d'une note d'information, qui se conforme aux conditions suivantes :

1. l'offre est faite à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires (autres que les actions ordinaires détenues par l'initiateur) selon des modalités et à des conditions identiques;
2. l'initiateur consent à ce qu'aucune action ordinaire ne fasse l'objet d'une prise de livraison ou d'un paiement aux termes de l'offre pendant 60 jours après le lancement de l'offre et à ce qu'aucune action ordinaire ne fasse l'objet d'une prise de livraison ou d'un paiement sauf si plus de 50 % des actions ordinaires en circulation détenues par des actionnaires autres que l'initiateur et d'autres personnes reliées ont été déposées en réponse à l'offre sans que le dépôt ne soit révoqué;
3. l'initiateur consent à ce que les actions ordinaires puissent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat et à ce que ce dépôt puisse être révoqué à tout moment avant l'expiration de l'offre;
4. si, à la date prévue pour la prise de livraison et le paiement, la condition prévue à l'alinéa b) ci-dessus est remplie, l'offre demeurera valide pour une période supplémentaire d'au moins 10 jours ouvrables pour permettre aux actionnaires restants de déposer leurs actions ordinaires.

**DÉFINITION D'« OFFRE CONCURRENTE »**

Une offre concurrente est une offre publique d'achat qui :

1. est effectuée alors qu'une autre offre permise existe;
2. remplit toutes les exigences d'une offre permise sauf que les actions ordinaires assujetties à une offre concurrente peuvent être prises en livraison 35 jours après la date à laquelle l'offre concurrente est effectuée ou 60 jours après la première date à laquelle une autre offre permise ou une offre concurrente alors en existence a été effectuée, selon la dernière de ces dates.

**DÉFINITION DE « CONVENTION DE BLOCAGE PERMISE »**

Une convention de blocage permise est une convention intervenue entre une personne faisant une offre publique d'achat et au moins un actionnaire (chacun étant une « personne assujettie à une convention de blocage ») aux termes de laquelle les personnes assujetties à une convention de blocage consentent à déposer ou à remettre leurs actions ordinaires en réponse à cette offre publique d'achat. La convention :

1. (i) n'impose aucune limite au droit des personnes assujetties à une convention de blocage de révoquer le dépôt de leurs actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une offre concurrente (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération) lorsque le prix ou la valeur représenté par l'offre concurrente (ou l'autre opération) est supérieur au prix ou à la valeur représenté par l'offre publique d'achat initiale, ou (ii) limite ce droit de révoquer le dépôt de leurs actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une offre concurrente (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération) lorsque le prix ou la valeur représenté par l'offre concurrente (ou l'autre opération) est supérieur au prix ou à la valeur représenté par l'offre publique d'achat initiale d'un montant qui est égal ou supérieur au montant précisé dans l'offre publique d'achat initiale; le montant précisé n'excède pas 7 % du prix ou de la valeur représenté par l'offre publique d'achat initiale, et l'offre concurrente (ou l'autre opération) vise le même nombre d'actions ordinaires que l'offre publique d'achat initiale;
2. prévoit qu'aucuns « frais de rupture » ni aucuns « frais supplémentaires » dépassant le plus élevé des deux montants suivants : (i) 2,5 % du prix ou de la valeur payable aux termes de l'offre d'achat publique initiale aux personnes assujetties à une convention de blocage; (ii) 50 % de la somme correspondant à l'excédent du prix ou de la valeur payable aux personnes assujetties à une convention de blocage aux termes d'une offre concurrente (ou d'une autre opération) par rapport au prix ou à la valeur payable aux personnes assujetties à une convention de blocage aux termes de l'offre publique d'achat, ne sont exigibles des personnes assujetties à la convention de blocage si l'offre publique d'achat initiale n'est pas réalisée avec succès ou si une personne assujettie à une convention de blocage ne dépose pas ses actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat initiale.

**RACHAT DE DROITS**

Les droits peuvent être rachetés par le Conseil, à son gré, avec l'approbation préalable des actionnaires à tout moment avant la survenance d'un événement de prise de contrôle au prix de rachat de 0,00001 \$ le droit. En outre, les droits seront rachetés automatiquement dans le cas où une offre permise, une offre concurrente ou une offre pour laquelle le Conseil a renoncé à l'application du régime de droits est réalisée avec succès.

**RENONCIATION**

Avant que ne survienne un événement de prise de contrôle, le Conseil peut renoncer à appliquer les dispositions de prise de contrôle contenues au régime de droits à un événement de prise de contrôle éventuel qui surviendrait en raison d'une offre publique d'achat effectuée au moyen d'une note d'information acheminée à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires. Toutefois, si le Conseil renonce à l'application du régime de droits à une offre particulière, il est réputé avoir renoncé au régime de droits à l'égard de toute autre offre publique d'achat effectuée au moyen d'une note d'information acheminée à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires avant l'expiration de cette première offre. Toute autre renonciation aux dispositions de prise de contrôle contenues au régime de droits exige l'approbation préalable des actionnaires de la Société.

Le Conseil peut également renoncer aux dispositions de prise de contrôle contenues au régime de droits à l'égard d'un événement de prise de contrôle dans la mesure où il établit qu'un acquéreur est devenu acquéreur par inadvertance et a réduit sa propriété à un niveau tel qu'il cesse d'être un acquéreur.

**ÉCHÉANCE DU RÉGIME DE DROITS**

Le régime de droits viendra à échéance le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société devant être tenue en 2009, à moins qu'il ne soit autrement résilié.

**POUVOIR DE MODIFICATION**

À l'exception des modifications mineures apportées pour corriger des erreurs typographiques et des modifications apportées pour maintenir la validité du régime de droits en conséquence de changements apportés à la loi, l'approbation des actionnaires ou des porteurs de droits est requise à l'égard des modifications du régime de droits.

**AGENT DES DROITS**

Société de fiducie Computershare du Canada.

**PORTEUR DE DROITS NON ACTIONNAIRE**

Jusqu'à leur exercice, les droits ne confèrent à leur porteur aucun droit à titre d'actionnaire de la Société.

## ANNEXE C

### RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME DE DROITS

«Il est résolu que :

1. le renouvellement du contrat relatif au régime de droits pour la protection des actionnaires intervenu entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada (le « régime de droits »), dont un résumé est présenté à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe, est par les présentes approuvé ;
2. tout dirigeant ou administrateur de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'ordre, pour le compte et au nom de la Société, de signer sous le sceau de la Société ou autrement et de remettre tous les documents et instruments et d'exécuter ou de faire exécuter toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux présentes. »

# ANNEXE D

## MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAE INC.

### RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAE INC.

La direction est responsable de la gestion de la Société. Le Conseil est responsable de la gérance de la Société et est chargé de surveiller les mesures prises par la direction et d'assurer l'orientation et les conseils qui lui sont donnés.

Il incombe notamment au Conseil, dans l'accomplissement de son mandat :

### MANDAT

Le Conseil agira dans l'intérêt de la Société.

### COMITÉS

Le Conseil se dote d'un comité de vérification, d'un comité des ressources humaines et d'un comité de gouvernance, chacun composé d'administrateurs indépendants uniquement. Le Conseil peut également se doter d'un comité de direction. Il peut constituer d'autres comités qu'il juge nécessaires ou souhaitables, pour l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions et de ses responsabilités dans le cadre d'un mandat qu'il élabore. À l'occasion, il peut déléguer à ces comités ou à d'autres personnes les responsabilités qu'il a le droit de déléguer en vertu de la loi. Le Conseil détermine si les administrateurs respectent les exigences relatives à la participation à chaque comité. Les administrateurs indépendants tiendront périodiquement des réunions sans la présence de la direction, comme ils le jugeront opportun.

### STRATÉGIE

Le Conseil maintient un processus de planification stratégique et approuve chaque année un plan stratégique tenant compte, entre autres, des opportunités et des principaux risques liés aux affaires de la Société. Le Conseil supervise aussi la gestion de la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques. Le Conseil adopte également un budget annuel relatif au rendement financier, distinct du plan stratégique.

### GOUVERNANCE

Les questions liées à la gouvernance incombent au Conseil dans son ensemble, notamment leur communication dans le rapport annuel et la circulaire de sollicitation de procurations de la Société.

Le Conseil examine périodiquement la politique de communication de la Société qui, entre autres choses, traite de la façon dont la Société doit interagir avec les actionnaires, les analystes et le public, et de la communication exacte et en temps voulu de tous les renseignements importants. La Société communique avec les parties intéressées par plusieurs voies, y compris son site Web. Ces parties peuvent, à leur tour, formuler des commentaires à la Société de diverses façons, notamment le courriel.

Le Conseil, par l'entremise de son comité de vérification, surveille l'intégrité des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de la Société.

Le Conseil, par l'entremise de son comité de gouvernance, examine régulièrement les rapports sur le respect du code d'éthique professionnelle de la Société et des pratiques éthiques en général.

Le Conseil examine périodiquement les politiques de la Société à l'égard des décisions et des autres questions qui requièrent l'approbation du Conseil.

#### **VÉRIFICATION, FINANCE ET GESTION DES RISQUES**

Le Conseil autorise le comité de vérification à l'aider à superviser :

- (i) l'intégrité et la qualité de la communication de l'information financière et des systèmes de contrôle interne et de gestion du risque de la Société;
- (ii) le respect par la Société des exigences légales et réglementaires;
- (iii) les compétences et l'indépendance des vérificateurs externes de la Société;
- (iv) le rendement de la fonction comptable interne et des vérificateurs externes de la Société.

#### **PLANIFICATION DE LA RELÈVE**

Le Conseil élabore un plan de la relève des hauts dirigeants de la Société sur la recommandation du comité des ressources humaines et en assure le suivi.

#### **ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION**

Le Conseil tient compte des recommandations du comité des ressources humaines à l'égard des questions suivantes :

- (i) la nomination et la rémunération des hauts dirigeants de la Société à partir du niveau de la vice-présidence;
- (ii) la philosophie en matière de rémunération de la Société en général;
- (iii) l'adoption de régimes de rémunération d'intéressement et en actions, notamment les options d'achat d'actions, les achats d'actions, les droits différés à la valeur d'actions, les droits à la valeur d'actions de négociation restreinte ou d'autres régimes semblables, auxquels les dirigeants peuvent ou pourraient participer;
- (iv) les politiques de retraite de la Société et les cas particuliers connexes.

Le Conseil communique au chef de la direction et évalue périodiquement ses attentes à l'égard du rendement de la direction et de la conduite des affaires de la Société par la direction. Le Conseil évalue aussi périodiquement la description de poste et les objectifs du chef de la direction de même que son rendement par rapport à ces objectifs.

#### **QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT ET À LA SÉCURITÉ**

Le Conseil approuve les politiques et les procédures en matière de santé, de sécurité au travail et d'environnement et examine les problèmes importants se rapportant aux questions relatives à l'environnement et à la sécurité ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard.

#### **COMPÉTENCES, RÉMUNÉRATION, FORMATION ET ORIENTATION DES ADMINISTRATEURS**

Le Conseil, par l'entremise du comité de gouvernance, élabore un processus en vue d'établir, eu égard aux occasions et aux risques auxquels la Société est exposée, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que les nouveaux administrateurs doivent posséder afin d'accroître la valeur de la Société, tout en veillant à ce que le Conseil soit composé d'une majorité de personnes indépendantes.

Le Conseil, par l'entremise du comité de gouvernance, élabore un programme pour l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs, et pour s'assurer que chaque candidat pressenti pour participer au Conseil acquiert une compréhension du rôle du Conseil et de ses comités et de l'apport attendu de chaque administrateur, et élabore un programme de formation continue pour les administrateurs, s'il est nécessaire.

Le Conseil tient compte des recommandations du comité de gouvernance à l'égard du niveau et des modes de rémunération des administrateurs, laquelle reflète les responsabilités et les risques associés au fait d'être un administrateur de la Société.

**ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DU CONSEIL ET DES COMITÉS**

Le Conseil tient compte des recommandations du comité de gouvernance à l'égard de l'élaboration et de la surveillance de la marche à suivre pour évaluer l'efficacité du Conseil et de ses comités et l'apport de chaque administrateur. Les évaluations sont effectuées sur une base annuelle. Les résultats sont analysés par le président du Conseil ou le président du comité de gouvernance, ou les deux, et sont présentés au Conseil dans son ensemble, qui décide des mesures jugées nécessaires, selon le cas. Le nombre d'administrateurs permet au Conseil de fonctionner prudemment et efficacement.

**RÉGIMES DE RETRAITE**

Il incombe au Conseil de surveiller la gestion des régimes de retraite de la Société par l'entremise de son comité des ressources humaines.

**CONSEILLERS EXTERNES**

Les administrateurs peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation du président du Conseil, et ils peuvent avoir accès aux conseils et aux services du secrétaire de la Société qui est également vice-président, Services juridiques et avocat général.

Le 17 mai 2006

